

no. 2

RESOLUTION DES DOVTES

OV

SOMMAIRE DECISION DES controuerses entre l'Eglise Reformee, & l'Eglise Romaine.

Par FRANÇOIS MONGINOT, *Medecin du Roy.*

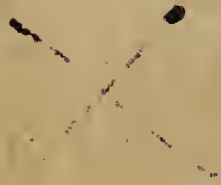
TRAICTE' CONTENANT LES
causes & raisons qui ont meu le dit FRANÇOIS
MONGINOT à sortir de l'Eglise Romaine,
pour se ranger à l'Eglise Reformee.



IMPRIME' A CARENTON.

POUR PIERRE AVVRAY.

M. DC. X IX.



EPISTRE DEDICATOIRE
 A MESSIEURS DE L'EGLISE
 Romaine de la ville de
 Langres.

MESSIEURS,

Ceux qui ont esté guaris d'une maladie dangereuse, ne doiuent celer à leurs amis detenus en mesme maladie, les remedes dont ils se sont seruis. Si cela se doit faire en matiere de la santé du corps, il se doit faire encores plus où il s'agit du salut de l'ame. Car Iesus-Christ veut que nous multiplions le talent que Dieu nous a commis, & enuoye és tenebres exterieures, le mauuais seruiteur qui auoit enfouyle sien. Car Dieu n'allume point en l'esprit de quelqu'un la clarté de la verité Celeste, sinon afin que ses prochains en soyent esclairez. Pour ces causes, Dieu m'ayant donné à cognoistre le chemin de salut, qui iusques icy m'auoit esté incognu, i'ay eu peur d'estre ingrat enuers Dieu, & cruel enuers mes amis, si ie ne taschois à les rendre participans d'un mesme bien: C'est ce qui m'a meu à mettre en veuë ce traitté, par lequel ie represente les causes & raisons de ma conuersion, laquelle ne peut estre tiree en soupçon, comme faite par auarice ou ambition: Car en ce faisant i'ay en toutes les raisons mondaines contraires, & ay rendu ma vie plus incommode, & ma condition moins assuree. Mais i'ay estimé qu'il y auoit beaucoup de gain en ceste perte: & que ie

EPISTRE.

de uois faire litiere de mon honneur & de mon repos, voire de ma vie, pour auoir la paix de ma conscience, & glorifier mon Dieu, tant en la vie qu'en la mort.

Mais deuant que d'entrer en la deduction particuliere de chaque poinct de la Religion, ie veux représenter quelques remarques generales qui m'ont serui à discerner la vraye Religion d'avec la fausse. Car voyant deux Religions cōtraires defenduës de part & d'autre avec tant d'ardeur, ie me suis mis à considerer attentivement ce en quoy elles s'accordēt, & quoy elles sont differētes: & y a y remarqué onze differēces notables.

I.
Differen-
ce.

La premiere est, que les Pasteurs de l'Eglise Rom. ne veulent point que le peuple voye clair au fait de la Religion, & taschent à l'entrētenir en ignorance: Pour cet effect ils empeschent le peuple de lire l'Escriture sainte, luy donnent vn seruice en langue qu'il n'entend pas, l'amusent d'images, d'ornemens exterieurs, & d'un grand amas de ceremonies. Mais les Pasteurs de l'Eglise reformee, (c'est à dire repurgee du Papisme,) ne cachent rien au peuple, l'exhortent à estudier, & taschent à l'instruire en l'Escriture sainte. Ils contentent moins la veuë, & ordonnent moins de ceremonies, mais ils donnent beaucoup plus d'instruction. Sans eux le peuple de France ne scauroit que c'est de la Bible, laquelle il y a cent ans estoit vn liure presque du tout incogneu parmi le peuple: Ils ont publié les originaux Grecs & Hebreux de l'Escriture sainte, & l'ont traduite en langue vulgaire: & en ont recommādē au peu-

EPISTRE.

ple la lecture.

Ils different aussi en ce que l'Eglise Reformee prend pour seule reigle de sa foy les escrits des Prophetes & Apostres contenus en la S. Escriture : mais l'Eglise Rom. a pour reigle de sa foy outre l'Escriture sainte vne autre parole, qu'on appelle la parole non escrite. Laquelle celuy du peuple qui voudroit apprendre, seroit bien empesché ou la trouuer, & est contraint de s'en rapporter aux gens d'Eglise qui ont de l'interest a en faire accroire au peuple, & qui tirent de grands profits de son ignorance.

I I.
differen-
ce.

Voicy encores vne autre difference bien notable. C'est que les Pasteurs de l'Eglise Reformee veulent estre iugez par la parole de Dieu: Mais les Pasteurs de l'Eglise Rom. veulent estre iuges de la parole de Dieu. Ceux là veulent estre reiglez, mais ceux-cy veulent estre la reigle, Disans que l'Eglise est iuge souveraine des doutes de la foy, & qu'elle ne peut errer. Par ainsi en la question si l'Eglise Rom. peut errer, ou si elle est iuge souveraine & infallible, il faudra que l'Eglise Rom. soit iuge, & par consequent elle sera iuge & partie.

I I I.
differen-
ce.

En quatriesme lieu, i'ay remarqué que la Religion Reformee toute entiere butte & vise à humilier l'homme, & à exalter & glorifier Dieu. Mais la Religion Romaine travaille à hausser la perfection de l'homme & à diminuer la gloire de Dieu: Car la Religion Reformee despouille l'homme naturel & non regeneré de toute vertu qui puisse servir à acquerir le salut: reiette

I I I I.
differen-
ce.

les merites des hommes, ny que l'homme puisse satisfaire à la iustice de Dieu, appelle la vie eternelle vn don gratuit, & l'heritage des enfans de Dieu: ne reçoit autre merite que le merite de I. Christ, ny autre purgation que son sang, ny autre satisfaction à la iustice de Dieu que son obeissance. Au contraire la Religion Rom. hausse les vertus naturelles de l'homme, luy donnant vn frâc arbitre en matiere de croire ou reietter l'Euāgile: donnant aux infideles des merites de congruité, & aux fideles des merites de dignité: Elle rend l'homme payeur & satisfaisant à la iustice de Dieu par penitences, tant en ceste vie qu'en Purgatoire: & vient iusques à affermer que l'homme peut estre plus parfait que Dieu ne commande, & faire des bonnes ceuures plus excellentes que celles que Dieu commande en sa loy, qu'on appelle ceuures de supererogation. Par ce moyen le salut n'est pas vn don gratuit de nostre Dieu, puis que l'homme de sa part fournit ses merites, & contribue à la satisfaction.

V.
différen-
ce.

J'ay aussi remarqué que les deux Religions alleguent l'Escriture sainte, mais non pas en mesme façon: Car ceux de la religion Refor. n'alleguent autre chose que l'Escriture: mais ceux de la Religion Rom. alleguēt outre cela la tradition. Secondement, la Religion Refor. meee dōne l'Escriture Ste. pour reigle souueraine & necessaire. Mais la Rom. donne le iugement souuerain à l'Eglise, laquelle authorise l'Escriture: Ioint que ceux qui disent que l'Eglise Romaine ne peut errer, rendent

par consequent l'Escriture, au moins necessaire: car sans s'enquerir de l'Escriture, on pourra tirer la decision de toutes difficultez de la bouche de l'Eglise. Dont aussi on accoustume le peuple à se passer de l'Escriture sainte. En troisieme lieu, lors qu'on dispute du sens de quelque passage de l'Escriture, ceux de la Religion Refor. tirent leur expositiõ de l'Escriture sainte: mais l'Eglise Rom. le plus souuent tire ses expositions d'ailleurs que de l'Escriture. Pour exemple en l'exposition de ces mots: Cecy est mon corps, l'Eglise Refor. tire l'exposition des Euangelistes, qui disent que I. Christ a donné du pain, & de Iesus-Christ mesme, qui dit que c'est vne cõmemoration de luy, & que c'est du fruiet de vigne qu'il a beu. Et de l'Apostre S. Paul qui dit par quatre fois que c'est du pain que nous mâgeons: Et qui traduit ainsi ces paroles: Cecy est mô corps, Le pain que nous rompõs est la cõmuniõ du corps de Christ. L'Eglise Rom. ne fait pas ainsi. Car elle expose ainsi ces mots: Faites cecy en memoire de moy, Sacrifiez reellement mon corps en sacrifice propitiatoire pour les viuans & pour les morts, & quand S. Pierre dit, Voicy deux glaiues, l'Eglise Romaine expose ainsi, que le Pape à puissance sur le spirituel & sur le temporel. Mais ces expositions ne sont point tirees de l'Escriture sainte, mais de la tradition non escrite.

Voicy encores vne difference notable. C'est que pour discernier la vraye Religion d'avec la fausse, la Religion

VI.
Differen-
ce.

Reformee d'one des adresses qu'on peut suivre. Car elle conseille de se contenter de ce qui est clair en l'Escriture sainte, laquelle le peuple peut voir & s'en enquerir. Mais l'Eglise Rom. donne des adresses où le peuple ne peut rien cognoistre, & des marques imperceptibles. Car elle donne pour marques de le vraye Eglise, la succession des chaires, & l'authorité des Peres Grecs & Latins: Or est-il qu'il y a plusieurs chaires contraires encores aujour d'huy, dont quelques vnes sont plus anciennes que la Romaine: Comment donc vn peuple auquel on defend l'Escriture sainte recognoistra-il la meilleure de ces Eglises, & ceste succession de chaires embrouillee de tant d'interruptions & de mille diuersitez ou les histoires se contredisent? Et les Peres estans Grecs & Latins, & qu'on ne peut lire en vingt ans: Comment est-ce que les paysans & les femmes se pourront reigler par là? Comment scaura le peuple si l'Eglise Rom. d'aujour d'huy croit comme elle croyoit il y a mille ou douze, ou treize cens ans? Comment pourra-il cognoistre tant d'histoires? Comment scaura-il si l'Eglise où il est né & nourry enseigne la verité, veu qu'on luy cache la reigle de la verité qui est l'Escriture sainte?

VII.
Differen-
ce.

J'ay encores recogneu ceste difference entre les deux Religions. C'est que la Reform. n'a point de reigles qui enseignent les vices. Mais la Romaine a plusieurs reigles qui enseignent à mal faire & à desobeir à Dieu. Telle est la reigle du Concile de Constance, qu'il ne faut point garder la foy aux Heretiques. Telle la doctrine,
qui

qui dit que le Pape dispense des sermens, & des vœux, c'est à dire, permet de se parjurer, & de n'accomplir point ce qu'on a promis à Dieu. Telle est la desobeissance des enfans enuers leurs peres & meres, soustenuë & authorisee par l'Eglise Romaine, quand vn enfant est entré en vn Monastere cõtre la volonté de son pere. Tel l'establissement des bordeaux publics, dõt le Pape mesme tire à Rome du tribut. Telle la reuolte des suiets cõtre leur Prince, quand il plaist au Pape les dispenser de garder la fidelité qu'ils ont iuree à leur Roy. Telle la taxe de la chancelerie Papale, qui met les lettres d'absolution de chasque peché à certain prix, mais tousiours les pechez contre le Pape à beaucoup plus haut prix que les pechez contre Dieu. Tous ces exemples ne sont point seulement mauuaises actions : Car les mauuaises actions peuuent arriuer à vne bonne Religion. Mais ce sont loix & reiglemens publics, qui ne peuuent compatir auec la doctrine de salut. Ce mal n'est point es mœurs, mais es loix.

J'ay aussi remarqué que la Religion Reformee enseigne la fiance, mais la Romaine enseigne la deffiance, l'vne veut que le pecheur se conuertissant à Dieu serieusement & croyant en I. Christ soit assure de son salut : mais l'autre tient que c'est vne temerité que de s'asseurer de son salut : & apprend les personnes à mourir en doute, & à appeller Dieu son pere, & cependant douter si nous sommes enfans du diable.

La difference n'est pas moindre en ce que la Religion

VIII.
Differen-
cc.

IX.
Differen-
cc.

Reformee met la vertu de l'oraison en la foy, fondee en la promesse de Dieu. Mais la Romaine attache la vertu de l'oraison à certains nombres, & repetitions de mesmes mots par compte, en paroles non intelligibles. Que si vn Pater ou vn Aue est obmis par negligence, & que le nombre ne soit entier, tout le merite de l'oraison est perdu.

X.
differe-
ce. I'ay aussi remarqué qu'au Sacrement de l'Euchari-
stie la Religion Reformee tasche d'esleuer le cœur de
l'homme à Iesus Christ qui est au Ciel: mais la Romaine
abbaisse Iesus Christ, & le fait venir entre les mains
des hommes.

X I.
differe-
ce. I'adiousteray encores vne difference qui me semble
sur tout remarquable. C'est que les Ministres de l'Egli-
se Reformee ont vne charge & vocation, dont l'institu-
tion se trouue en l'Escriture sainte: car la parole de
Dieu parle souuēt de Pasteurs, Docteurs, & Ministres:
Mais les Prestres de l'Eglise Rom. ont vne charge &
vocation qui ne se trouue point instituee par I. Christ,
ny pratquee par les Apostres, à sçauoir la charge de
Sacrificateurs du corps du Seigneur: car il faut sçauoir
qu'en l'ordination des Prestres on ne leur donne point
charge de prescher l'Euangile, mais on les establit Sa-
crificateurs pour sacrifier le corps de I. Christ pour les
viuans & pour les morts.

Ces differences se recognoistront plus clairement par
le liure que ie vous enuoye, auquel ie n'ay voulu que
autre parlast que Dieu seul: & ne me suis serui d'autre

authorité que de la parole de Dieu : l'eusse peu entasser
force allegations des Anciens Docteurs, mais i'ay creu
que quand Dieu parle il n'est point besoin de confirmer
son dire par tesmoignages des hommes. Car Dieu n'a
besoin d'aduocats, & sa parole n'emprunte des hommes
son autorité. Desquels, quelques grãds & sages qu'ils
soyent, la doctrine doit tousiours estre examinee à la
pierre de touche de la parole de Dieu.

Pour me donner ceste cognoissance, Dieu s'est serui de
diuers moyens. L'euidẽce des abus de la Papauté, dont
la pluspart de ceux de l'Eglise Romaine se plaignent. La
conuersation avec les personnes de l'vne & l'autre re-
ligion : La lecture de l'Ecriture sainte ioincte avec la
priere y ont contribué. A cela aussi a serui vne confe-
rence entre vn des Pasteurs de l'Eglise de Paris, &
deux Iesuites assistez d'vn Docteur de la Sorbonne, où
i'apperceus que Messieurs les Iesuites, quoy que subtils
& adroits ne venoyent iamais au point, ne pouuans
resister à l'euidence de la parole de Dieu, de laquelle
toutes & quantesfois qu'ils alleguoient quelque pas-
sages, ils ne l'alleguoient iamais fidelement, comme
il paroissoit par la lecture du passage.

Qui plus est, fut verifié que la Bible de l'Eglise Ro-
maine estoit falsifiée & corrompue en plusieurs endroits :
Pour exemple au chap. II. de l'Epistre aux Heb. v. 21.
il est dit au Grec que, Iacob adora sur le bout de
son baston. Mais en la Bible de l'Eglise Romaine il y
a que, Iacob adora le bout de son baston.

afin d'establiſſir l'adoration des creatures, Qui est la meſme corruption qui se trouue au Ps. 98. où David dit, adorez vers l'escabeau de ses pieds: Mais en la Bible de l'Eglise Romaine il y a: Adorez l'escabeau de ses pieds.

Iesus-Christ donnant la coupe, à dit: Ce calice est la nouvelle alliâce en mon sang, qui est respandu pour vous: Mais la Bible de l'Eglise Romaine a mis, qui sera respandu pour vous, de peur qu'on n'apperceust que I. Christ parle d'une effusion de son sang sacramentelle: car alors il n'espadoit point reellement son sang: lequel il a commencé à respandre en sa passion.

Au 3. du Genese v. 16. Dieu dit que la semence de la femme (qui est Iesus-Christ) brisera la teste du serpent. La version de L'Eglise Rom. dit que la femme brisera la teste du serpēt, attribuant à la Vierge Marie ce qui appartient à Iesus Christ.

Pour establiſſir la deſſiance & incertitude du salut, la version vulgaire lit ainsi le 1. v. du 9. de l'Ecclesiaste, l'homme ne ſçait s'il est digne d'amour ou de haine, mais toutes choses sont reſeruees en incertitude pour l'auenir. Mais le texte Hebreu est tel. Les hommes ne ſçauēt l'amour ny la haine de tout ce qui est deuant eux.

Pour fonder les merites des hommes, la Bible de l'Eglise Rom. corrompt le 16. v. du 13. chap. aux Heb. ayant mis talibus hostiis promeretur Deus.

on merite enuers Dieu par tels sacrifices. Il y a selon le Grec qui est l'original. N'oubliez point la beneficence & communication : car Dieu prend plaisir à tels sacrifices.

A mesme fin le 6. v. de l'onzieme chap. aux Romains est rogné, & deux lignes obmises. Car ces mots de l'Apostre: Si c'est par œuures, ce n'est plus par grace, autrement œuure n'est plus œuure, sont rayez & obmisen la version vulgaire.

Pour monstrier que Melchisedec a sacrifié à Dieu pain & vin, on allegue le 14. du Gen. v. 18. Melchisedec aussi Roy de Salem, presenta pain & vin: car il estoit Sacrificateur du Dieu souverain. La force du passage est en ce mot, C A R, lequel n'est point en Hebreu qui est l'original, ains il y a. Et il estoit Sacrificateur du dieu souverain.

Sainct Paul aux Ephes. ch. 5. parlant de l'union de I. Christ avec l'Eglise figuree par le mariage, dit que, c'est vn grand mystere, ou vn grand secret. La Bible de l'Eglise Romaine a mis, Cecy est vn grand Sacrement, & là dessus on soustient que le mariage est vn Sacrement, afin d'oster aux Iuges seculiers la cognoissance des causes matrimoniales. Car l'Eglise doit cognoistre des Sacremens.

Sainct Pierre au 1. cha. de sa 2. Epistre, aduertit les fideles qu'il deuoit bien tost mourir, & dit que c'est ce qui le rend soigneux de les esveiller par aduertissement pendant qu'il est en ce tabernacle, puis ad-

iouste : Je mettray peine qu'apres mō depart vous puissiez continuëlement vous ramenteuoir ces choses. *La Bible de l'Eglise Rom. pour establir l'intercessiō des Saints, corrompt ce passage ayant mis*. Je mettray peine apres mon depart, que vous ayez tousiours en memoire ces choses.

On pourroit faire vn bien grand ramas de semblables passages : Lesquelles remarques avec les autres considerations cy dessus representees, ont fait vn grand effort en mon esprit, & m'ont tenu assez long temps flottant entre la crainte des hommes & la crainte de Dieu. Car ie scauois que changeant de Religion ie rendrois ma condition moins commode, & moins assuree, & serois en danger de perdre l'amitiē de plusieurs gēs d'honneur de l'Eglise Rom. qui me font l'honneur de m'aimer. Mais la conscience & le desir de sauuer mon ame, & la briuetē de ceste vie, & l'eternitē de la vie future, l'ont finalement emporté : & m'ont contraint de donner gloire à Dieu, & ne retenir plus la verité prisonniere. Car tout le succès & prosperitē de ce monde, se tourne en amertume quand la conscience est angoissee, & n'y a point de pire larrecin que de desrober à Dieu la gloire qui luy est deuë, & luy soustraire la defense que nous deuōs à sa cause. Pleust à Dieu que vous peussiez cognoistre combien grand est le contentement que l'ame reçoit en la vraye cognoissance de Dieu, & qu'elle douceur il y a en sa parole.

Je sçay, Messieurs, que Dieu a touché le cœur de plusieurs d'entre vous, mais que la crainte des hommes les retient, & qu'ils sont effrayez par les troubles & traverses que souffrent parmy vous ceux qui veulent servir Dieu en pureté. Mais ces persecutions nous sont predites en la parole de Dieu, & auōs I. Christ qui marche deuant nous, qui nous a frayé le chemin des afflictions, & les a rendues honorables par son exemple: lequel veut que nous portions la croix apres luy: n'estant pas iuste que nous paruenions à salut par vn autre chemin que par celuy par lequel il a passé, ny que nous ayons vne courōne eternelle sans auoir combattu. Pourtant ayans mis bas toute crainte des hommes, aprenez à craindre Dieu qui iette l'ame & le corps en la gehenne, auquel nous auons à rendre compte des paroles oysiuës, combien plus des mauuaises actions, & de tant de iours & d'annees que nous soustrayons à son seruice? Je m'estimerois heureux, si mon exēple pouuoit servir à vous y induire, & à toucher vos consciences. C'est le but de ce liure que ie vous dedie, pour tesmoignage du soin que i'ay de vostre salut, & de mon inclination à vous demeurer toute ma vie.

Bien humble seruiteur & entier amy.

MONGINOT.

TABLE
DES CHAPITRES DE
CE TRAITTE.

Chapitre I. De la vraye Eglise.	page 17
Chap. II. De la puissance du Pape.	pag. 32
Chap. III. De la veneration des images.	pag. 30
Chap. IIII. De la priere & du seruice en langue non entendue.	pag. 32.
Chap. V. De l'innocation des Anges, & des Saints tres passez.	pag. 36.
Chap. VI. De l'abstinence de certaines viandes.	pag. 40
Chap. VII. Du celibat & abstinence du mariage	pag. 42
Chap. VIII. Du Purgatoire.	pag. 44
Chap. IX. Des merites des œuvres, & de la iustification par les œuvres.	pag. 50
Chap. X. Des œuvres de supererogation.	pag. 55
Chap. XI. Des satisfactions superabondantes des Saints & Moines, que le Pape distribue par les Indulgences.	pag. 58
Chap. XII. De la reelle presence du corps du Seigneur au Sacrement, & de la Transsubstantiation.	pag. 61
Chap. XIII. Du Sacrifice de la Messe.	pag. 68
Chap. XIII. Du retranchement du calice.	pag. 72

CHAPITRE I.

DE LA VRAIE EGLISE.

L'ESCRITURE Sainte nous parle de plusieurs sortes d'Eglise. Il y a l'Eglise dont est parlé au Symbole, que l'Apostre saint Paul *Ephes. 1. & 2.* appelle le corps de Christ, contre laquelle Iesus-Christ dit que les portes d'Enfer ne preuauront pas. *Matt. 16.* laquelle est l'assemblee des vrais fideles & esleuz, dont les vns sont desia au Ciel iouyssans de la gloire celeste, les autres sont icy meslez parmy les meschans & infideles, & ne se discernent point à l'œil: les autres ne sont encores nés. Mais outre ceste Eglise des esleuz, il y a vne autre Eglise vniuerselle, visible, laquelle est l'assemblee de tous ceux qui font profession d'estre Chrestiens, & de croire en Iesus-Christ. C'est ceste Eglise que S. Paul en la 1. à Tim. chap. 3. appelle la colonne & appuy de verité, pource que son deuoir est de defendre & soustenir la verité diuine, contre tous ceux qui taschent à la corrompre ou supprimer.

Ceste Eglise vniuerselle visible, est composee de plusieurs Eglises particulieres, cōme estoit du temps des Apostres l'Eglise de Ierusalem, l'Eglise de Corinthe, de Rome, des Galates, &c.

De ces Eglises particulieres, les vnes sont plus pures que les autres, & y en peut auoir de si corrompues qu'il soit impossible d'y estre sauué, notamment quand l'idolatrie y est, & quand le benefice de Iesus-Christ y est corrompu.

L'Eglise Romaine est vne de ces Eglises particulieres, en laquelle est l'idolatrie, pource qu'on y appelle Dieu vne hostie faicte par les hommes. Et parce que l'honneur appartenant à Dieu seul est attribué aux Saints, en ce qu'on dit qu'ils cognoissent les cœurs de tous les hommes, & en ce qu'on leur rend, & à leurs reliques & images vn seruice & adoration religieuse. Sur tout en ce qu'on appelle la Vierge Marie Royne des Cieux & du monde: car la Royauté souueraine du monde est incōmunicable à la creature. Item le benefice de Iesus-Christ y est corrompu, en ce qu'on y enseigne que Iesus-christ par sa mort nous deliure de la peine des pechez commis auant le Baptisme: mais quant à la peine des pechez commis depuis le Baptisme, que c'est à nous de satisfaire à la iustice de Dieu, par peines satisfactoires, tant icy, qu'en Purgatoire.

Comme ainsi soit donc, que l'Eglise Romaine soit vne Eglise particuliere visible, & icelle plus corrompue qu'aucune, neantmoins elle se dit estre l'Eglise vniuerselle: comme s'il ny en auoit point d'autres combien que les Eglises de Syrie, de Grece, d'Armenie, d'Afrique, soiēt plus pures & plus anciennes que la Romaine, & ne luy soiēt en rien suiettes. Tout ce que l'Escriture sainte & le Symbole attribue à l'Eglise vniuerselle des esleuz, ou à l'Eglise vniuerselle visible, elle se l'attribue par vne corruption: & vsurpation intolérable. Cōme si au Symbole il n'estoit parlé d'autre Eglise que de l'Eglise Romaine: ou comme si elle seule estoit la coulomme & apuy de verité. Et quand Iesus-Christ renuoye deux freres se que-

rellans au iugement de l'Eglise, disant, dy le à l'Eglise, s'il ne croit l'Eglise, qu'il te soit comme Payé & peager: ces Messieurs nous veulent faire accroire qu'il renuoye ceux qui doutent de la foy & doctrine au iugement de l'Eglise Romaine, qu'ils appellent vniuerselle. Mais lisez le passage & vous verrez que Iesus-Christ ne parle point de doutes en la doctrine, mais des querelles & offenses qui arriuent entre deux freres, & par consequent il ne parle point de l'Eglise vniuerselle, mais des Pasteurs de quelque Eglise particuliere: car pour appaiser vne querelle entre deux voisins on ne s'adresse point à l'Eglise vniuerselle.

En cela donc paroist vn tres-grand abus en ce que l'Eglise Romaine qui n'est qu'une Eglise particuliere, se dit estre l'Eglise vniuerselle. Itē en ce qu'estant pleine d'erreurs, neātmoins elle se vāte d'estre sans erreur & mesme de ne pouuoir errer. Et de peur que ses erreurs ne soiēt cōuaincus par les escrits des Prophetes & Apostres qui sōt la parole de Dieu, elle ne se contente pas d'ēpescher le peuple de lire ceste parole, & de la lire au peuple en l'Eglise, en langue que le peuple n'entend pas, mais aussi luy oīte tout sa force & autorité. Car on fait accroire au peuple que l'Eglise Romaine est iuge souueraine des differens de la religiō. Par ce moyen celuy qui accusera l'Eglise Romaine d'erreur doit estre bien assure de perdre son procez, puis que l'Eglise Rom. est iuge en ceste cause.

Item l'Eglise Romaine se vante de ne pouuoir errer en l'interpretation de l'Escriture Saincte, & de dōner des interpretatiōs de pareille autorité que l'Escriture sainte. Qui est se mettre en la pla-

te de Dieu : car comme il n'y a que le Roy qui puisse donner vne interpretation à son Edict, qui soit d'egale force que l'edict mesme: aussi n'y a-il que Dieu qui puisse donner à la parole de Dieu vne interpretation qui ait pareille force & autorité que la parole de Dieu. Et n'y a riē si clair qu'un tel interprete est plus que le legislateur, puis qu'il donne à la loy tel sens qu'il luy plaist, & qu'il faut que le peuple s'arreste non aux paroles de la loy, mais à son interpretation. Et de fait afin que l'Eglise Romaine ne soit point sujette à l'Escriture sainte, on dit que c'est l'Eglise qui autorise l'escriture & qui luy donne force & autorité comme si les sujets donnoient autorité aux loix, ou comme si la parole de Dieu prenoit son autorité des hommes.

A mesme fin les Docteurs de l'Eglise Romaine disent que l'Eglise est plus ancienne que l'escriture. Mais de là s'ensuit-il que l'Eglise soit par dessus l'Escriture? Les peuples ne sont-ils pas plus anciens que les Rois: & que les loix? & toutes-fois ils sont sujets aux Rois & aux loix. Cependāt il y a en l'escriture plusieurs choses, & plusieurs doctrines plus anciennes que l'Eglise.

Item, ils disent que nous ne sçaurions pas que c'est là l'Escriture, si l'Eglise ne le disoit: Mais de là il ne s'ensuit pas que l'Eglise soit par dessus l'Escriture. Si ie dis, que ie ne sçauois point que c'est là le Roy, si vn tel ne me l'eust appris s'ensuit-il qu'un tel soit par dessus le Roy & plusieurs seruent de tesmoins à personnes auxquelles ils sōt inferieurs.

Item pour inualider l'autorité del'Escriture & hausser celle de l'Eglise, ils disent que l'Escriture

est vne chose morte, & qui ne parle point, & qui par consequent ne peut estre iuge, car (disent-ils) il nous faut vn iuge parlant, tel qu'est l'Eglise. Ce qui est faux & frauduleux, car l'Escriture Saincte parle assez quand elle nous montre comment il nous faut parler: si elle ne parle, c'est assez qu'elle nous reigle. Mais l'Eglise Romaine veut elle mesme estre la reigle, & n'estre sujette à aucune loy, puis qu'elle veut estre iuge de la loy & de la parole de Dieu. Ainsi les hommes sont deuenus iuges de Dieu, & les criminels seront iuges infailibles & souuerains du sens & de l'authorité de la loy qui cōcerne leur crime: Par ce moyē, ils n'ont garde d'estre condamnés. Mais ils ont beau faire carveillent ou non ils seront au iour du iugemēt iugés par ceste mesme parole sur laquelle ils ont vsurpé l'authorité. Et ce iuge parlant sera alors contraint d'auoir la bouche close.

Cependant ces Messieurs en renuoyant le peuple à l'Eglise pour auoir la decision des doutes de la foy, enueloppēt les esprits en des doutes & difficultez insolubles. Car comment scauravn ignorant, qu'il faut qu'il y ait vne Eglise au monde? Si on dit qu'il le scaura par l'Escriture, il faut donc que premierement il soit instruit en l'Escriture: & ainsi l'authorité de l'Eglise sera fondée sur l'Escriture. Et quand l'Eglise enseigne cecy & cela, comment scaura le peuple si cela est conforme à la parole de Dieu, puis que la lecture de la parole de Dieu luy est defendue? Et y ayant plusieurs Eglises contendantes, comment pourra le pauvre peuple discerner celle qui enseigne le menlonge d'avec celle qui enseigne la verité, puis

Matth. 7 que la reigle de la verité qui est l'Escriture Saincte, est vn liure defendu au peuple? Regardera-il à la multitude? Mais Iesus-Christ dit que la multitude va en perdition. Et y a dix fois plus de Turcs, & de Payens que de Chrestiens. Regarde-
Marc. 13 ra-il aux miracles? Mais Iesus-Christ dit qu'il y viendra de faux Docteurs faisant miracles pour seduire. Regardera-il aux chaires & successions? Mais les Eglises Grecques ont aussi leurs chaires depuis les Apostres: & les Eglises de Syrie les leurs, & se vantent de la chaire S. Pierre, & toutesfois sont contraires à l'Eglise Romaine, & sont plus anciènes qu'elle, Iesus-Christ mesme, & les Apostres y ayans presché, & les ayans fondees.

Nous ne disputons point icy de la superiorité de S. Pierre par dessus les autres Apostres. Il a peu estre le premier en ordre & en autorité, ou en vertu, sans auoir superiorité de iurisdiction: Mais cela ne nous importe: La question est si le Pape de Rome est successeur de S. Pierre en qualité de chef de l'Eglise vniuerselle. Qui est le point principal de la Religion Romaine, dont toutesfois il n'ya vn seul mot en toute l'Escriture saincte. Les Euesques de Corinthe & de Tessalonique ont esté successeurs de saint Paul, non en la qualité d'Apostre, mais en la qualité d'Euesque particulier de ces villes: Ainsi la question n'est pas si iadis l'Euesque de Rome a esté successeur de S. Pierre en l'Euesché de Rome, mais s'il luy a succédé en l'Apostolat, & en la charge de chef de toute l'Eglise. Qui est ce que nous nions & qu'on ne prouera iamais. Et quand mesme cela se pourroit prouuer, si est-ce que le Pape ayant pieça cor-

rompu la doctrine de S. Pierre, & chāgé la charge d'Euésque en Monarchie & principauté terrienne, auroit pieça perdu ceste succession.

Pourtant n'y ayant qu'une Escriture sainte, mais y ayant plusieurs Eglises contraires, & les conducteurs de ces Eglises estans sujets à chercher leur profit, & à estre transportez de mauuaises affections, mais l'Escriture sainte estant vn iuge incorruptible, ayons recours à ceste parole, en laquelle s'il y a quelques obscuritez, si est-ce que ce qui reste de clair & facile n'ayant besoing d'interpretation, est suffisant pour nous rendre sages à salut, cōme dit l'Apostre S. Paul. i. Tim. 3.

C H A P. II.

De la puissance du Pape.

L'EVÉSQUE de Rome se dit successeur de Saint Pierre, non seulement en qualité d'Euésque de Rome, mais aussi en qualité de chef de l'Eglise vniuerselle. Laquelle puissance il estend iusques à dōner & oster les Royaumes, distribuer les couronnes dispenser les Chrestiens de garder leurs sermens & leurs vœux, canoniser & mettre ceux qu'il veut au rāg des saints, donner des loix à l'Eglise vniuerselle, remettre les pechez en qualité de iuge, tirer les ames de purgatoire, iuger souverainement & sans appel de tous poincts & differents de la Religion, se vantāt de ne pouuoir errer en la foy, & pour ces cōsiderations se qualifiāt Dieu en terre, l'espoux de l'Eglise, & la majesté diuine: se faisant baiser le pied par les Roys, &

tenir l'estrier par les Empereurs, & se rendre vne adoration religieuse, cōme estat Vicaire de Dieu. I'ay eu là dessus la curiosité de lire soigneusement les Epistres de S. Pierre, dont le Pape se dit successeur, & les ay cōparees avec les bulles des Papes, par lesquelles il foudroye les Roys, & les degrade, & met vn pais en interdit, ou publie des grands pardons, pour voir s'il y auroit quelque conuenance: mais ie n'y en ay point trouué du tout. Car S. Pierre en ses deux Epistres ne parle aucunement de sa superiorité, ny de sa puisāce, & n'y a pas vn seul mot où il parle en souuerain & chef vniuersel de l'Eglise. Qui est vne chose bien estrāge qu'un souuerain escriue à ses sujets sans parler en souuerain. Je trouue aussi que les Apostres ont contesté sur la primauté, & que Iesus Christ decide ceste querelle, non pas en leur disant qu'il leur auoit donné S. Pierre pour chef, mais en leur defendāt de parler de primauté. Luc 22. *Les Roys (dit-il) des nations dominant sur elles, mais il ne sera pas ainsi entre vous.*

Ayant confessé Iesus-Christ estre le Christ, le fils de Dieu viuant, il ne luy dit pas: *Tu es Petrus & super te Petrum, edificabo Ecclesiam meam.* Mais, *Tu es Petrus & super hanc Petram, &c.* Laquelle pierre est Iesus-Christ meisme, comme il est dit, i. Cor. 10. *La pierre estoit Christ, & aux Ephes. chap. 2. il est appelé la pierre angulaire.* Et S. Pierre en sa i. Epistre chap. 2 l'appelle *la pierre viuue*, & souuent ailleurs. Or Iesus Christ parle là à S. Pierre seul, pource que S. Pierre seul l'auoit confessé estre le Christ, mais la meisme puissance qu'il donne là à S. Pierre de lier & de lier, & de remettre les pechez, il la donne ailleurs aux autres Apostres. Matt. 18. ver. 18. & S. Jean

S. Iean 20. vers. 23. Ainsi aux Ephes. c. 2. tous les Apostres sont mis pour fondement de l'Eglise. *Estant edifiez sur le fondement des Apostres & des Prophetes.* Voyez aussi le 21. chap. del' Apoc. ver. 14.

Que si les Apostres eussent entendu que par ces paroles Iesus-Christ donnast à S. Pierre aucune superiorité, iamais depuis cela ils n'eussent contesté entr'eux sur la preeminence, comme ils font au 22. de S. Luc, vn iour auant la mort du Seigneur.

L'Apostre S. Paul disant au 2. chap. des Galates, *qu'il n'y a point de difference entre luy & ceux qui semblent les plus apparens,* mōstre assez qu'il n'estoit point sujet à S. Pierre: car si cela eust esté, il y eust eu grande difference entre leurs charges.

Là mesme il adiousté que la *predication de l'Euangile du prepuce luy estoit commise, comme à Pierre celle de la Circoncision.* Les voila qui partissent entr'eux le traual: à S. Pierre eschoit de prescher aux Iuifs: à S. Paul de prescher aux Gentils. O que ce seroit vne belle chose si auiourd'hui quelque Euesque diuisoit avec le Pape la charge par moitié.

Là mesme S. Paul met l'Apostre S. Iaques le premier, disant, *Iaques Cephas & Iean, qui sont estimez les colonnes,* Comme aussi S. Iean au 1. chap. du son Euangile, met André deuant Pierre, disant: *Philippe estoit de Betsaida la ville d'André & de Pierre.* Et en la 1. aux Corint. chap. 9. *Les freres du Seigneur & Cephas.*

Au 8. des Actes des Apostres, les Apostres enuoient Pierre & Iean prescher en Samarie: *Qui seroit auiourd'hui vne chose excellente si plu-*

ieurs Euesques assemblez enuoyoient le Pape prescher en Suisse ou en Angleterre.

On obiecte que Iesus-Christ a dit à S. Pierre par trois fois: *Pais mes brebis*. Mais de là on ne peut inferer qu'il l'ait créé chef de l'Eglise vniuerselle: Car le Seigneur ne dit pas à S. Pierre, *Pais seul*, ou *pais souverainement mes brebis*. Et de fait le mesme commandement est fait à tous Pasteurs au 20. des Actes, où S. Paul leur dit, *Le S. Esprit vous a establis Euesques pour paistre l'Eglise de Dieu, laquelle il a acquise par son propre sang, & en la 1. Epistre de S. Pierre chap. 5. Paissez le troupeau de Christ qui vous est cõmis*. Or Iesus-Christ parle à S. Pierre seul, pource que peu auparauant il l'auoit renié. Celuy qui seul estoit cheu, auoit seul besoin d'estre releué & restabli en charge. Et de fait Iesus-Christ luy repete ce mot trois fois, pource qu'il l'auoit renié trois fois. Il tire de sa bouche trois confessions pour remedier au triple reniement, au bout desquelles il le restablit en la charge de Pasteur de ses brebis, dont il se pouuoit penser estre descheu. Cependant ie ne voudrois nier que S. Pierre n'ait esté le premier entre les Apostres, ou en aage, ou en zele, ou en eloquence, ou en vertus & miracles, mais nullement en superiorité de iurisdiction, en vertu de laquelle, il ait eu pouuoir de leur commander.

Toutesfois posons le cas que S. Pierre ait esté chef des Apostres & leur superieur, que fait cela pour le Pape de Rome? On dit que S. Pierre est mort à Rome, ce qui est fort douteux, toutesfois posons le cas: car ie diray que par là l'Euesque de Ierusalem doit estre chef de l'Eglise: car I E S V S-CHRIST plus grand que S. Pierre est mort en Ie-

rusalem. Où est le moindre mot en la parole de Dieu que S. Pierre ait laissé vn successeur en sa charge d'Apostre, & de chef de l'Eglise, veu que les autres Apostres n'ont point laissé de successeur de leur Apostolat?

Et quand Sainct Pierre est mort, en conscience si aucun deuoit estre son successeur: ne deuoit-ce pas estre l'Apostre S. Iean, cet excellent Apostre que Iesus aymoit, plustost que Linus disciple de S. Paul?

D'abondant par toutes les histoires des vies des Papes, il appert que iadis le peuple de la ville de Rome choisissoit son Euesque: Qui ne void par là que l'Euesque de Rome n'estoit point chef de l'Eglise vniuerselle? Car qui auoit donné au peuple de Rome le pouuoir de donner vn chef à l'Eglise de tout le monde, & d'establiir Linus par dessus les Apostres? En vn Royaume electif, lors qu'il faut eslire vn Roy, chaque quartier du Royaume, & chaque communauté enuoye ses deputez pour faire l'election: cela ne peut dependre des suffrages d'une populace d'une ville particuliere, par ce que tout le Royaume y a interest.

Le dy plus: c'est que quand mesme S. Pierre auroit esté Monarque de l'Eglise, & qu'il auroit en sa residence à Rome, & qu'il auroit laissé sa charge à l'Euesque de Rome, (qui sont presuppositions bien grandes, & qu'on ne prouuera iamais) si est-ce que le Pape de Rome seroit pieça descheu de ceste charge en se comportant tout au contraire de S. Pierre, & de Pasteur spirituel estant deuenu Monarque temporel, ayant amas-

fé tant de richesses que les Empereurs & Roys font pauvres au prix. Quant à la doctrine, les chapitres suiivans seront employez à mōstrer qu'elle est formellement contraire à la doctrine des Apostres.

Act. 10.
v. 25. i

Iamais S. Pierre ne s'est faict appeller Dieu, il ne s'est iamais faict adorer, au contraire il a empesché Corneille de se prosterner deuant luy. Iamais S. Pierre ne s'esleua par dessus Dieu, comme faict le Pape, en ce qu'il se vante de dispenser les hommes de garder les sermens faits à Dieu: quiconque dispense vn seruiteur d'obeir à son maistre doit estre plus grand que ce maistre: Or les Papes dispensent les hommes d'obeir à Dieu. Il est donc plus grand que Dieu. Ainsi le Pape dispense les enfans du commandement de Dieu d'obeir à leurs peres & meres, depuis qu'ils se sont retirez en vn monastere. Il dispense les sujets de garder la fidelité qu'ils ont iurée à leur Prince, les incitant à rebellion. Il permet d'espouser sa niepce, & la sœur de sa femme, choses defenduës de Dieu, au 18. & 20. du Leuitique.

Les fautes commises contre le Pape: & contre ses loix, sont estimees beaucoup plus grandes que les fautes contre la loy de Dieu. Iurez & blasphemez le nom de Dieu, personne ne s'en esmeut. Mais allez dire à Rome que le Pape traite insollement les Rois en leur faisant baisser les pieds, c'est pour estre mis à l'inquisition. Confessez vous à vn Prestre que vous auez menty, desrobé, paillardé, il vous donnera l'absolution: Mais si vous confessez auoir mangé de la chair en la semaine peneuse, il ne vous pourra donner absolu-

tion: cela passe son pouuoir, & vous renuoyera au penitencier. Il y a certains grands pechez & enormes qu'on appelle *cas reseruez*, dont nul autre que le Pape ne peut absoudre, si ce n'est peut estre en l'article de la mort. Pensez-vous que ces enormes pechez soient l'inceste, ou la Sodomie, ou le paricide? rien moins. Ains les voicy, arrester vn homme qui va à Rome querir les grands pardons, s'estre fourré en vn benefice: auoir pillé les biens de l'Eglise: auoir mesdit ou meffait au siege Apostolique. Bref ce sont pechez contre la dignité du Pape & contre ses profits.

Bref il se dit estre par dessus l'Eglise, & dit que l'Eglise est par dessus l'Escriture Saincte, puis qu'elle l'authorise, & est iuge de son autorité. A ce conte donc le Pape est deux degrez par dessus la parole de Dieu.

Ie laisse aussi à iuger si mettre la croix de Iesus à sa pantoufle pour la faire baiser, n'est pas vne profession ouuerte, qu'il met à ses pieds la Religion Chrestienne: Et ainsi és Conciles où le Pape assiste, l'Escriture Saincte est mise aux pieds du Pape, comme on voit au dernier Concile de Latran, pour tesmoigner qu'il foule au pieds la parole de Dieu.

Bref quand ielis en la deuxiesme Epistre de l'Apostre S. Paul aux Theffaloniens, qu'il viendra vn homme qu'il appelle homme de peché & le fils de perdition, lequel se dira estre Dieu, & s'esleuera par dessus Dieu, lequel se vantera de signes & miracles. Et qu'au 17. de l'Apocalypse, il est parlé de la grande paillarde, qui est vestuë d'escarlate qui seduit les Roys & les enyure, qui

doit auoir son siege en la ville des sept montaignes laquelle alors dominoit sur la terre, c'est à dire en la ville de Rome, ie cherche par tout, & ne trouue personne a qui cela puisse conuenir qu'au Pontife Romain.

CHAP. III.

DE LA VENERATION DES Images.

Page 183.
de l'editiõ
de Lou-
vain.

LE troisieme abus que i'ay remarqué en l'Eglise Romaine, est le seruice qu'on rend aux images. Les Conciles de l'Eglise Romaine, notamment le deuxiesme Concile de Nice, commandent que les images soient adorees. Le Catechisme du Concile de Trente approuue ceux qui s'estans mis à genouils deuant l'image S. Dominique, ou de Ste Catherine, disent: *Nostre Pere qui est ts Cieux.* On void auprès d'vne image vestuë de soye, vn pauvre nud, qui est l'image de Dieu. On voit à Paris auant le Careme le peuple aller en procession vers l'image de nostre Dame, pour auoir permission de manger du beurre. Les femmes viennent frotter leur chapelet au pied des images. On leur allume des cierges en plein iour: On les baise: On s'agenouille deuant. On leur fait offrandes: On les porte en procession. Qui plus est on void plusieurs images de Saints qui ne furent iamais. Comme des trois Roys, de S. Christophe, de Sainte Marguerite, de Saint Martial, de Sainte Ursuline, de Saint Longis, de Sainte Catherine

& de plusieurs semblables, qui iamais ne furent au monde.

Et cependant que les images des Saints sont bien ornees & vestuës, on void l'image de la Trinité estre negligee & poudreuse : en laquelle on void Dieu le Pere habillé en Pape, afin qu'il soit en habit decent & conuenable à sa grandeur.

Il y a plusieurs oraisons en l'Eglise Romaine esquelles on parle aux images inanimées & insensibles : telle est l'oraison qu'on dit au Saint suaire, qu'on appelle communement la Veronique. *Dieu te gard sainte face de nostre Redempteur im-
primee en vn linge blanc. O Sainte image & heureuse fi-
gure, &c.* ainsi parle on à l'image de la croix. *Aue
lignum triumphale, &c.* Lesquelles prieres si elles se font en l'honneur de Iesus-Christ : si est-ce qu'il faut que les choses auxquelles on parle en l'honneur de Iesus-Christ, entendent ce qu'on leur dit. Nul, s'il n'est hors du sens, ne parle à l'image du Roy, en l'honneur du Roy.

Toutes ces inuentions seruent exprés à entretenir le peuple en ignorance, dont aussi ils appellent les images les liures des ignorans, pource qu'ils entretiennent le peuple en ignorance. Eux mesmes les cachent en temps de Carefme, qui est le temps de deuotion, pource qu'elles empeschent la deuotion.

La source du mal vient de ce qu'on a osté au peuple l'Escriture Sainte : car il a bien falu luy donner quelque autre chose en la place pour l'amuser. A mesme fin és formulaires des commandemens de Dieu qu'on met és mains du peuple, on a osté le deuxiesme commandement de Dieu,

Salve Sá-
cta facies
nostri Re-
demptoris
Impressa
pannicu-
lo niuei
candoris.

auquel Dieu defend les images, & de rendre aucun seruire à aucune ressemblance ou similitude des choses qui sont au Ciel, ou en la terre. Voicy les propres mots de la loy de Dieu au 5. du Deuteronomie vers. 8. que i'ay copiez mot à mot de la Bible Françoisse, traduite par les Docteurs de Louuains, avec approbation des Iesuites. *Tu ne feras representation taillee, ne semblance quelconque de ce qui est au Ciel en haut, ne de ce qui est en la terre en bas, ne de ce qui est es eaux dessous la terre. Tu ne les adoreras point & ne les seruiras:* Au lieu d'IMAGE ils ont mis REPRESENTATION, ce qui reuiet a vn. Mais au chap. 4. vers. 16. Dieu parle ainsi. *Afin que par auenture estans deceuz vous ne vous faciez similitude taillee, ou IMAGE de masle ou de femelle.* Ces sentéces sont cachees au pauvre peuple, auquel on donne la loy de Dieu rognée & escourtee d'un commandement entier. Aussi en l'ancien Testament, il n'y auoit point dans le Temple d'image d'Abraham, ny de Moyse, ny d'aucun homme. Les Cherubins posez sur l'Arche estoient hors la veüe du peuple, & n'estoient point images (car les Anges ne sont point corporels) mais caracteres, & marques de leur office, en mesme façon qu'on peint les vertus: & nos aduerfaires confessent que Iesus-Christ ny les Apostres n'ont point commandé de seruire les images. C'est vne nouvelle inuention humaine.

Celuy donc feroit vn grand bien à l'Eglise de Dieu, qui ostant ces images muettes qui entretiennent le peuple en ignorance, rendroit au peuple le liure de la parole de Dieu, où on void vne image viue de sa vertu. Lequel liure est le liure des

des ignorans, mais qui subuient à l'ignorance, & instruit les ames en la cognoissance de la volonté de Dieu.

CHAPITRE IV.

DE LA PRIERE ET DV SERVICE
en langue non entendue.

VN des abus plus grossiers, & plus pernicieux à mon iugement, est la coustume de prier Dieu sans s'entendre soy-mesme: & en langue que celuy qui prie n'entend pas: Car saint Paul en la 1. aux Corinth. chap. 14. vers. 15. veut que nous prions avec intelligence. Comment voulōs nous que Dieu nous entende, puis que nous ne nous entendons pas nous mesmes? Dieu voirement entend toutes langues, mais en la priere Dieu ne regarde pas à la langue, mais au cœur, lequel ne peut estre bien disposé quand il n'entend pas ce que la langue dit: car la langue est donnée à l'homme pour tesmoigner la penlee du cœur: Or celuy qui prie sans entendre ce qu'il dit, n'expime point sa penlee par ses paroles: Par ce moyen il fait comme s'il iouoit vne comedie deuant Dieu: & n'y a Prince qui souffrist qu'on parlast ainsi à luy, encor qu'il entendist toutes langues. De faict vous ne scauriez reprendre plus aigrement vn homme qu'en luy disant: Mon ami, vous ne scauez ce que vous dites: Cependant c'est ainsi que le pauvre peuple parle à Dieu, ne scachant ce qu'il dit.

L'abus est encor plus grossier en la lecture de l'Euangile & de l'Epistre qui se fait en l'Eglise

Romaine en Latin, ou le peuple assiste sans entendre. Quelle mocquerie plus euidente que de parler à quelqu'un en langue qu'il n'entend pas? Que si cela est intollerable d'homme à homme, combien est-ce chose pire, que Dieu parle aux hommes en langue non entendue? Car comment obeiront-ils à des enseignemens qu'ils n'entendent pas? N'est-ce pas là la malediction que Dieu denonce par ses Prophetes? *Je parleray à ce peuple cy, en autre langue, & par leurs estrangeres, & ainsi ils ne m'entendront point, dit le Seigneur.* 1. Corint. 14. vers. 20. Esaie 28. vers. 11. Pourtant l'Apostre en la 1. aux Corinth. au 14. chap. dit qu'il aime mieux prononcer cinq paroles en l'Eglise avec intelligence, afin d'instruire les autres, que dix mille paroles en langage incogneu. Et peu auparauant il auoit dit, *Si vous ne prononcez par vostre langage parole qui puisse estre entendue, comment entendra on ce qui se dit? car vous serez parlans en l'air. Si donc ie ne scay ce qu'on veut signifier par la parole, ie seray barbare à celuy qui parle, & celuy qui parle me sera barbare.* Voicy donc vne Religion admirable en laquelle on parle à du bois & à des images qui n'entendent ny François ny Latin: mais au peuple qui entend le François on parle en Latin: Le peuple va voir la Messe, mais non pas l'entendre: & bien souuent le Prestre mesme ne s'entend pas.

Cela se fait pour deux fins, l'une afin que le peuple ne comprenne rien, & soit entretenu en ignorance: l'autre afin que ce soit vne marque de la domination du Pape, en ce qu'il nous donne sa langue au seruice diuin, comme si nous tenions de luy la Religion: En mesme façon que le Roy

d'Espagne contrainct les Indiens de parler Espagnol, pour les appriuoiser sous sa domination. Ne se peut dire que la Messe se dit en Latin, pour s'accommoder aux estrangers : Car si cela estoit, il suffiroit en vne grande ville comme Paris, de faire le seruice en Latin en vne parroisse, & en toutes les autres en François.

De mesme source vient la defense de lire l'Escriture sainte, sans permission speciale, & de la traduire en langue vulgaire: C'est à dire qu'on ne veut permettre aux enfans de lire le Testament de leur pere. Et que Dieu est deuenu suspect aux hommes, comme s'il nous auoit laissé sa parole pour nous tromper. L'Apostre Saint Paul escriuoit au peuple des Ephesiens, des Corinthiens, & des Philippiens des longues Epistres en leur langue, afin que tous les leussent, & sceussent ce qui leur escriuoit. Pourquoi ne pourrons nous lire les mesmes Epistres en nostre langue, puis que ces peuples là les lisoient en la leur ? Dont aussi l'Apostre en la 1. aux Theff. chap. 5. *Je vous adiure (dit-il) par le Seigneur, que ceste Epistre soit leüe à tous les Sainctes freres.* Ainsi au 17. des Actes vers. 21. le peuple de Beroé est loué de ce qu'ils confessoient iournellement les Escritures, pour scauoir s'il estoit ainsi que l'Apostre Saint Paul leur auoit presché. Saint Paul en la 2. a Timoth. chap. 3. louë son disciple Timothee, de ce que dès son enfance il auoit eu cognoissance des saintes lettres : Bref c'est vne inuention toute nouvelle & vne tyrannie sans exemple, que de defendre la lecture de la parole de Dieu, de peur qu'on n'en deuienne Heretique : c'est à dire, de

Peur qu'on n'y recognoisse les abus de l'Eglise Romaine. Es pays ou reigne l'Inquisition, les bordeaux sont permis, & le Pape à Rome en cueille du tribut: les liures de fables & d'amours impudiques y sont permis, mais si on trouue à quelqu'un vne Bible Italienne ou Espagnole c'est vn crime bruslable, & vn cas d'Inquisition. Que si à cause que quelques vns abusent de la lecture de l'Escriture Sainte, il faut defendre l'Escriture Sainte, qu'on defende donc aussi la predication: car plusieurs en abusent. Combien de personnes abusent elles de la bonté de Dieu? voudriōs nous pour cela abolir ceste bonté, ou en estouffer la memoire? Bref ce qu'en l'Eglise Romaine on fait encōres quelque mention de l'Escriture Sainte, il en faut scauoir gré à l'Eglise Reformee, c'est à dire repurgee du Papisme, car sans elle l'Escriture Sainte estoit vn liure totalement incogneu parmi le peuple. De là vient la haine, les bruslemens & les persecutions: car comme les larrons aiment les tenebres, aussi ceux qui abusent le peuple pour seruir à leur auarice & ambition, ne veulent estre esclairez de près, & haïssent la lumiere de la parole de Dieu.

CHAP. V.

DE L'INVOCATION DES ANGES
 & des Saints trespassés.

L'INVOCATION des Anges & des Saints
 trespassés a apparence de deuotion & humi-

lité d'esprit, mais est contraire à la parole de Dieu, laquelle defend de rendre du service aux Anges. Comme au 2. chap. de l'Epistre aux Colossiens. *Que nul ne vous maistrise à son plaisir par humilité d'esprit & service des Anges, s'ingerant és choses qu'il n'entend pas.* Le mesme Apostre aux Romains chap. 10. defend d'inuoker autre que celuy en qui on croit. *Comment (dit-il) inuokeront-ils celuy auquel ils n'ont point creu ?* Or nous ne croyons qu'en Dieu seul. Le Symbole nous apprend de croire au Pere au Fils & au S. Esprit: mais non en la creature. Pourtant aussi au 22. de l'Apocalypse quand S. Jean se voulut prosterner deuant l'Ange, le dit Ange l'empescha, disant *garde toy de le faire, ie suis seruiteur avec toy adore Dieu.* S. Iacques veut que nos prieres se fassent en foy. Et l'Apostre aux Romains chap. 14. dit que *tout ce qui se fait sans foy est peché.* Or l'inuocation des Saints ne se peut faire en foy, pource qu'elle n'est point fondee en la parole de Dieu: Car (ce dit le mesme Apostre) *la foy est de l'ouye, & l'ouye est de la parole de Dieu.* Or que Dieu en la parole ne nous a point commandé d'inuoker les Saints, les Docteurs de l'Eglise Romaine le confessent. Aussi nul d'entr'eux n'a peu encores produire aucun commandement de Dieu la dessus. Voicy ce qu'en dit le Pere Cotton au 1. liure de son Institution, au chapitre de l'inuocation des Saints. *Quant au commandement de prier & inuoker les Saints, l'Eglise n'a iamais enseigné qu'il y en eust aucun.*

Que s'il faut inuoker les Saints, il faut par consequence qu'ils cognoissent nos cœurs & nos pensees, car il faut qu'ils cognoissent ceux qui

parlent à bon escient, & qu'ils les discernent d'avec les hypocrites, car aussi la vraie priere est celle qui se fait de cœur: Or cela ne conuiet qu'à Dieu, comme il est dit au 2. des Chroniques ch. 6. vers. 30. *Dieu s'euil cognoist les coeurs des hommes.*

Act. 2. vers. 24. Dont aussi l'escriture appelle Dieu scrutateur des cœurs, comme cela luy estant propre. Dire que les Saincts voyent toutes choses en la face de Dieu, comme en vn miroir, c'est deuiner sans estre instruit par la parole de Dieu. Item, c'est faire que les Saincts cognoissent toutes choses, & par consequent les faire elgax à Dieu en science & cognoissance. Or l'escriture dit que les Anges ne sçauent point le iour du iugement.

Matth. 24 Et S. Paul. *Ephel. 3.* parlant de la sapience de Dieu és mysteres de nostre redemption, dit que Dieu l'a donnee à cognoistre aux principautez & puissances, il appelle ainsi les puissances Angeliques. Et le Sage au 9. de l'Ecclesiaste exclud les morts de toute cognoissance des choses humaines. *Les morts (dit-il) ne sçauent rien, & ne gagnent plus rien, Item, ils n'ont aucune part en tout ce qui se fait sous le Soleil.* Et Iob au 14. chap. parlant d'un pere dece-dé. *Ses enfans (dit-il) seront aduancez, & il n'en sçaura rien: ou seront abaissez, & ne s'en souciera point.*

L'excuse ordinaire est, qu'on va à Dieu par les Saincts, comme on va au Roy par les officiers. Mais la chose n'est pas de mesme. Car les Rois ne sont point par tout, & n'entendent pas toutes choses: & n'est pas bon que chacun parle à eux: & ont besoin d'estre informez de la verité des choses par personnes interposees: Il n'est pas ainsi de Dieu, lequel cognoist toutes choses, & d'vix

seul aspect void tous les hommes du monde; & entend toutes leurs prieres, sans qu'il soit besoin qu'aucun luy en face le rapport. Qui plus est c'est luy qui forme les prieres en nos cœurs, dōt s'ésuit que la priere que Dieu mesme forme en nous, luy sera agreable, sans la recommandation des Saints. Et quand mesme ceste comparaisō des Rois avec Dieu seroit receuable, si est-ce que si vn Roy appelle quelqu'un, il faut qu'il aille droict au Roy. Or Dieu nous appelle, disant, *Venez à moy vous qui estes travaillezz & chargez, & ie vous soulageray.* Et quand Dieu nous appelle ses enfans, il nous donne par là la liberte d'aller droict à luy: Car les enfans n'ont point besoin d'entremetteurs pour parler à leur pere.

Matth. II

Au surplus nous auons vn Aduocat & intercesseur enuers le Pere, à sçauoir le fils de Dieu nostre Seigneur Iesus, & n'y en a point d'autre. L'apostre S. Paul en la 1. à Timothée chap. 2. parle ainsi. *Dieu est vn, & le Mediateur est vn, entre Dieu & les hommes, à sçauoir I E S V S - C H R I S T homme.* Comme donc il n'y a pas deux sortes de Dieu, aussi n'y a-il point deux sortes de Mediateur. Et S. Iean en sa 1. Epistre chap. 2. *Nous auons vn Aduocat enuers le Pere, à sçauoir I E S V S - C H R I S T le iuste, & c'est luy qui est la propitiation pour nos pechez.* Et au 14. de S. Iean, *ie suis la voye, la verité & la vie: nul ne vient au Pere sinon par moy.*

Le pire abus est en ce qu'en l'Eglise Romaine non seulement on fait les Saints mediateurs d'intercession, mais aussi on les fait estre nos redempteurs. Car en la Messe le Prestre demande à Dieu le salut par leurs merites. Et en l'Eglise Romaine

on tient que les Saincts ont supporté plus de peines & traux que leurs pechez ne meritoient: c'est ce qu'on appelle satisfactions superabondantes des Saincts, lesquelles le Pape recueille au thresor de l'Eglise, & les distribuë par le Iubilé, & par les Indulgences, les conuertissant en payemēt & satisfaction pour les autres: si cela est, ils nous rachètent des tourmens que nous auons merité, & satisfont pour nous à la iustice de Dieu.

Je laisse infinis autres abus en ceste matiere, cōme les charges qu'on donne aux Saincts, à l'vn sur vne maladie, à l'autre sur vne certaine ville, à l'autre sur les sauatiers, à l'autre sur les cheuaux. Item l'vsurpation des Papes à mettre au roolle des Saincts ceux qui luy plaisent, qui est ce qu'on appelle canoniser: la cause s'en plaide au consistoire Papal: où plusieurs menus Saincts ont perdu leur procès: & ne sont en Paradis, pour n auoir point eu les hōmes propices & fauorables. Tout cela sert au gain, & à hausser la dignite du Pape, & est fondé sur la parole non escrite; c est à dire sur les traditions des hommes.

C H A P. VI.

D E L' A B S T I N E N C E D E *certaines viandes.*

L'Ennemy de nōstre salut à trauaillé à l'accomplissement de la prophetie de l'Apōstre S. Paul en la 1. à Tim. ch. 4. où il parle ainsi. *Or l'esprit dit*

dit notâment qu'ès derniers iours aucuns se reuolteront de la foy, s'amusans aux esprits abuseurs, & aux doctrines des diables, defendans de se marier, commandans de s'abstenir des viandes que Dieu a creées pour en vser avec action de graces aux fidentes, & à ceux qui ont cogneu la verité, car toute creature est bonne, & rien n'est à reietter, quand il est pris avec action de graces.

Il nous marque certains faux docteurs qui enseigneront de s'abstenir des viandes, & du Mariage, chose qui conuient aux Docteurs de l'Eglise Romaine.

Ceste mesme abstinence de viandes est condamnée par le mesme Apostre au 10. ch. de la 1. aux Corinth. Mangez de tout se qui se vend en la boucherie, sans vous en enquerir pour la conscience. Car la terre est au Seigneur, & tout le contenu d'icelle. Que si quelqu'un des infideles vous conuie, & vous y voulez aller, mangez de tout ce qui est mis deuant vous, sans vous en enquerir pour conscience. Et au 2. chapitre de l'Epistre aux Coloss. il condamne ceux qui disent, ne mange, ne touche, ne gouste, & dit que ce sôt choses detestables suiuant les commandemens des hommes: Et à fin qu'on ne pense point qu'il parle seulement de ceux qui s'abstiennent des viandes, parce qu'ils les estiment polluës & abominables de leur nature (qui est l'eschapatoire ordinaire.) l'Apostre declare qu'il parle de ceux qui s'en absteñoient par humilité d'esprit & deuotion volontaire, afin de n'espargner point leur corps, & afin de matter leur chair. Lesquelles doctrines (dit-il) ont quelque apparence de sapience en deuotion volontaire & humilité d'esprit, & en ce qu'elles n'espargnent nullement le corps, & n'ont aucun esgard au rassasiement de la chair.

L'Eglise Romaine est pleine de ces obseruations, y ayant plus de cinq mois en l'an, esquels on s'abstient de plusieurs sortes de viandes. Obseruations que Iesus Christ n'a point pratiquées, puis qu'en la sepmaine deuant Pasques sa coustume estoit de manger l'Agneau Paschal. Auiourd'huy si quelqu'un se confesse d'auoir paillardé ou desrobé, le Prestre luy en dōne aisément absolution, luy imposant quelque legere penitence. Mais s'il confessoit auoir mangé de la chair en la sepmaine sainte, le Prestre ne le peut absoudre, ains le renuoye au Penitencier. Car c'est peu de chose de transgresser la loy de Dieu, au prix de violer les ordonnances du Pape. Cependant le Pape & ses Cardinaux & Prelats se dispensent souuent de garder le Careme. Les Prestres pretendent en mangeant l'hostie manger de la chair, sans auoir esgard au Careme. Telles abstinenances sont données à Dieu pour payement, & les ieunes sont mis entre les satisfactions: comme si ie voulois payer mes debtes en ieusnant, presumant que mes creantiers me rabattront quelque chose en consideration de ce que ie n'ay mangé que du poisson à disner. L'abus en est venu iusques-là, qu'un homme peut ieusner pour vn autre, & satisfaire pour luy: & qu'un homme auquel le Prestre à imposé quelques ieunes pour penitence, peut racheter ces ieunes par argent.

C'est vne belle chose & sainte que la sobriete & abstinence, pourueu qu'elle ne degene point en superstition & en opinion de merite, ou de satisfaction: car alors vn exercice d'humilité est changé en matiere d'orgueil, & ce qui doit ser-

uir à descouuir à Dieu nos pechez, est changé en couuerture d'hypocrisie.

Tout cecy sert à hausser la dignité & puissance du Pape, lequel par ce moyen v'surpe la puissance de donner des loix aux cuisines, & aux ventres & des reigles aux marchers. Ioint que tant plus il y a de defenses, tant plus souuent on vient à luy pour auoir dispense.

CHAP. VII.

DV CELIBAT ET ABSTINENCE du Mariage,

Quant à la defense de se marier, Sainct Paul nous a dit que c'est vne doctrine de diables. Du temps des Apostres le mariage estoit permis aux Pasteurs de l'Eglise, tesmoin le mesme Apostre 1. Timoth. chp. 3. *Que l'Euesque soit irreprehensible, mary d'une seule femme, conduisant honnestement sa propre maison, ayant ses enfans suiets en toute reuerence.* Et peu apres : *Que les Diacres soient maris d'une seule femme, conduisants honnestement leurs enfans.* Item il veut au verset 11. que leurs femmes soient honnestes, non medisantes, sobres, &c. Et au 7. chapitre de la premiere aux Corinthiens. *Pour euitter paillardise que chacun ait sa femme, & chacune femme son mary.* Notéz ce mot **CHACUN** afin que les Prestres n'en soient exceptés : Item, *pour euitter paillardise* : ce commandement donc est fait à tous ceux qui sont suiets à tomber en paillardise, d'oc aussi aux Prestres. Ainsi les Prophetes estoient

mariez, & les Souuerains Sacrificateurs. L'Apostre S. Pierre estoit marié : car au chap. de saint Marc, il est parlé de la mere de la femme de saint Pierre.

Au contraire en l'Eglise Romaine le mariage est defendu aux clerics & moines : Si on void vn Prestre auoir vne garce, personne ne s'en esmeut : à Rome les Prelats entrent publiquement au bordel ; Mais ce seroit vn prodige si on voyoit vn Prestre se marier. On nous obiecte que les Prestres ont fait vœu de ne se point marier, mais n'ont-ils pas aussi fait vœu d'obeyr au cōmādemēt de Dieu, qui defend la paillardise ? & qui commande de se marier plustost que de brusler ? Les vœus sont bons quand ils promettent choses bonnes, & qui sont en nostre puissance. Or il n'est pas tousiours en la puissance de l'homme de s'abstenir de conuoitise. Le celibat est bon & commode, mais à ceux seulement qui ont le don de continence, lequel peu de gens ont. Si le mariage est vn Sacrement aux vns, comment est-il vn sacrilege aux autres ? Le Pape fait-il bien de permettre les bordeaux, & defendre le mariage ? Bref : ou est-ce que Dieu a defendu le mariage aux gens d'Eglise : & ou en est le premier mot en la parole de Dieu ? certes cela a esté inuenté pour la conseruation du bien de l'Eglise, de peur que les Euesques & Curez n'en accommodassent leurs enfans.

CHAPITRE VIII.
DV PURGATOIRE.

LE Purgatoire de l'Eglise Romaine à pour fondement ceste maxime, Que par la Passion de nostre Seigneur Iesus-Christ nous sommes deliurez & deschargez de la coulpe & de la peine des pechez commis deuant le Baptesme, mais quand au pechez commis depuis le Baptesme, que c'est anous à satisfaire à Dieu en ceste vie par penitences, & apres ceste vie en vn feu qu'on appelle Purgatoire: lequel tourment toutesfois s'abbege par les Messes & suffrages des viuants, & par les Indulgences du Pape. Ceste doctrine ne se trouue point en l'Escriture Saincte, mais est tiree de la parole non escrite, & est vne tradition de l'Eglise Romaine: laquelle par ceste inuention à amassé infinies richesses, par ce que les Messes, Suffrages & Indulgences, par lesquelles on abbege ce tourment se vendent bien cher: car iamais on ne dit Messe particuliere pour quelqu'un, si luy ou ses parens n'ontourny a l'appointement & n'ont donné à l'Eglise. Ces graces spirituelles ne sont point pour les pauures.

De ce Purgatoire on n'en void aucune trace, ny au vieil, ny au nouveau Testament, ains au cōtraire on y void plusieurs exemples de personnes, qui par la mort sont entrez en Paradis, & ont esté recueillis en paix. Ainsi au 2. de Saint Luc, le bon vieillard Simeon tesmoigne qu'il

auoit promesse d'estre recueilli en paix apres auoir veu le Messias. Sainct Paul en la 2. a Timothee chap. 4. dit qu'apres auoir combattu le bon combat il ne luy restoit plus que receuoir la couronne de iustice. L'ame du Lazare au 16. de sainct Luc, est portee incontinent apres sa mort au sein d'Abraham, où il est consolé, pendant que le mauuais riche est tourmenté, Iesus-Christ disoit au bon brigand qu'on crucifioit prés de luy. *Tu seras auioird' huy avec moy en Paradis*: il n'alla donc point en Purgatoire: L'Ange de Dieu en l'Apocalypse chap. 14. dit, *Bien-heureux sont les morts qui dorefnauant meurent au Seigneur, Ouy, pour certain l'Esprit dit qu'ils se reposent de leurs labours & leurs oeuvres les suivent*. S'ils se reposent de leurs labours, ils ne sont point tourmentés en vn feu. L'Apostre sainct Paul en la 2. aux Corinthiens ch. 5. dit que, *Si nostre habitation terrestre est destruite nous auons vne maison eternelle és Cieux*: pourquoy a il oublié le Purgatoire qu'on met entre ces deux?

Que s'il y a vn Purgatoire, il faut qu'il serue à purger & nettoyer quelques souillures & quelques taches ou impureté. Or au peché (disent ces Messieurs) il y a deux choses, à sçauoir la coulpe & la peine. La souilleure & l'impureté n'est point en la peine: car au contraire la peine est iuste, & vient de Dieu, reste donc que s'il y a quelque souillure & impureté, qu'elle soit en la coulpe, & par consequent il faut qu'en Purgatoire la coulpe se purge & nettoye. Cependant l'Eglise Romaine ne veut pas que la coulpe se purge en purgatoire: car ils disent que par la Redemption en Iesus-Christ toute nostre coulpe

est ostee, forcez par la sentence de Sainct Iean, au
 r. chap. de sa 1. Epistre, *Le sang de Iesus Christ nous
 nettoye de tout peché* : & par le 2. chap. aux Colof-
 siens qui dit que, *Dieu nous a gratuitement pardonné
 toutes nos offenses* : dont il n'y reste plus rien qui
 puisse estre purgé en Purgatoire.

Dont naist vne autre raison inuincible : car si
 l'Escriture Saincte dit que tous nos pechez nous
 sont pardonnez par Iesus-Christ, pourquoy
 Dieu les puniroit-il encores? Dieu tourmente il
 ses enfans en vn feu ardent, pour des pechez qui
 sont pardonnez, & pour lesquels Iesus-Christ à
 pleinement satisfait? Puis que ces ames qu'on dit
 estre tourmentees en Purgatoire n'ont plus de
 coulpe, il s'ensuit necessairement que si Dieu les
 tourmente, il punit ceux qui ne sont plus coul-
 pables, & qu'il punit les pechez pardonnez, &
 exige les debtes desia payees. Traiter ainsi ses
 ennemis seroit vne iniustice, combien moins
 Dieu qui est la bonté mesme traitteroit-il ainsi
 ses enfans?

Certainement ceste doctrine instruit les hom-
 mes à estre desloyaux & vindicatifs: car celuy qui
 par l'interuention de ses amis aura esté reconci-
 lié avec son ennemy, & luy aura pardonné, pour-
 ra le faire tuër puis apres en trahison, & dire ie
 luy ay voirement pardonné sa faute, mais non la
 peine. Car voulez-vous que ie sois plus patient
 & misericordieux que Dieu, lequel nous traite
 ainsi? lequel apres auoir déclaré que toute nostre
 coulpe nous est remise, ne laisse de nous tour-
 menter quelques millaines d'annees en vn feu
 ardent?

Je confesse bien que Dieu après nous auoir pardonné nos pechez; ne laisse pas de nous chastier en ceste vie pour nous amēder & retenir en sa crainte. Telles punitions sont chastimens & corrections paternelles. Si Dieu ne nous punissoit point ainsi, il nous puniroit d'auantage. en ne nous chastiant pas: car le pecheur non chastié s'endort en son vice, & se glorifie du mal. Mais il n'est pas ainsi des tourmens du Purgatoire, lesquels ne seruent point à amender le pecheur, ny à le rendre plus sage, puis qu'on dit qu'en Purgatoire les ames ne sont plus suiettes à pecher. Car l'Eglise Romaine tient que les peines de Purgatoire ne sont point chastiments & corrections, mais satisfactions pour payer & contenter la iustice de Dieu: telles peines sont incompatibles avec le pardon gratuit de tous nos pechez par Iesus-Christ: & avec le tiltre de Pere, que Dieu prend en sa parole: car vn Pere ne chastie iamais son fils pour se contenter soy-mesme, ou pour tirer satisfaction de son fils mais pour l'amender. Et est mal aisé à croire que Dieu prenne plaisir à brusler ses enfans quelques centaines ou miliaines d'annees en vn feu ardent, apres leur auoir pardonné tous leurs pechez.

Que si Iesus-Christ est le Sauueur & intercesseur de ces pauures ames qui bruslent en Purgatoire, pourquoy n'en sortent elles à son intercession? Et cependant on veut qu'elles sortent par des indulgences Papales.

Que si la mort de Iesus-Christ est suffisante pour rachepter les ames du feu de Purgatoire, pourquoy ne seruira elle à cela? Est-il croyable que

que Dieu ne reçoive point la mort de son fils pour autant qu'elle vaut? ou qu'il prenne plaisir à rogner de son prix & de son efficace.

Et puis que le Purgatoire finira au iour du iugement, (se on le conte de ces Messieurs,) il s'ensuit que ceux qui viuront au siecle prochain deuant le iour de iugement seront exempts de Purgatoire, pourquoy non aussi les autres, Et pourquoy Dieu sera-il plus misericordieux enuers ceux-là qu'enuers nous.

Que si le Pape peut par ses Indulgences tirer les ames de Purgatoire, que n'en tire-il d'auantage, Et pourquoy laisse-il tremper tant d'ames en vn feu les en pouuant tirer.

Et de fait il a luy-mesme descrié sa marchandise en baillant ses pardons en vne façon ridicule. Il y a des autels priuilegiez, sur lesquels quiconque fait dire vne Messe en vn tel iour, tire à son choix vne ame de purgatoire: mais c'est tousiours en payant. Il donne des pardons de cent cinquante mille ans, avec tant de quarantaines de iours, à laquelle somme il adiouste le pardon du tiers des pechez: & peut on à Rome gagner en vn iour douze cens mille ans de pardon.

Cependant le Prestre en la Messe prie pour les morts, en termes qui tesmoignent qu'il ne croit point qu'il y ait de Purgatoire: Voicy les mots de la Messe. *Souuenance toy seigneur de tes seruiteurs & seruantes qui nous ont precedé avec le signe de la foy, & qui dorment en vn sommeil paisible: ils ne sont donc point tourmentez en vn feu, puis qu'ils dorment paisiblement.*

Et de fait il y a quelque mille & vingt ans

que le Pape Gregoire escriuoit ses Dialogues, esquels il met le Purgatoire dans les baings, dans les riuieres, au vent & souz les fueilles des arbres: il ne croioit donc point le Purgatoire qu'on croit maintenant.

Pourtant les passages qu'on allegue pour le purgatoire sont quasi tous passages allegoriques & figurés, qui n'ont point de force en dispute. Seulement on faiét piaffe de ce passage de saint Matthieu chap. 12. Que le peché contre le saint Esprit ne sera pardonné n'y en ce siecle n'y en celui qui est à venir. Ce siecle aduenir ne peut estre le Purgatoire, puis qu'on dit qu'il est desia, mais c'est le iour du iugement. Et Iesus-Christ ne veut dire autre chose sinon que celui qui pechera cōtre le saint Esprit, sera puny & en ceste vie & apres ceste vie eternellement. Que si par le siecle aduenir, ils entendent vn feu, ie pourray avec pareille licence entendre de la neige ou de la glace.

Tel est le passage de la 1. aux Corinth. chap. 3. où il est parlé d'or, d'argent, de bois, foin, chaume d'espreuue, & de feu. Qui est vn passage allegorique, ou il n'est point parlé de tourment d'ame apres ceste vie.

La priere pour les morts, dont est parlé au 12. du 2. des Maccabées fait plustost contre que pour le feu du Purgatoire: Car l'auteur telmoigne que Iuda priant pour les morts, auoit esgard à la resurreccion. *Faisant (dit-il) en cela iustement & religieusement de penser à la resurreccion: Car il n'eust eu esperance que les morts deussent resusciter, c'eust esté chose superflue & pleine resuerie de prier pour les morts.* Appert par ce passage que la priere pour les morts

que Iuda faisoit, estoit afin qu'ils ressuscitassent à salut, & non-pas à fin de les tirer du feu de purgatoire. Ioint que ce liure est apochryphe, car il ne se trouue point en l'original du vieil Testamēt qui est la Bible Hebraïque; Dōt aussi Iesus-christ ne les Apostre n'alleguent iamais ces liures, n'y aucun des apocryphes. L'autheur mesme dit qu'il s'est proposé en ce liure de faire vn abregé de l'histoire de Iason Cyrenien: Comment vn abbre-gé d'un liure profane, seroit-il vn liure Canonique. Bref l'autheur mesme sur la fin du liure doute s'il a bien dit, & comme il appartient à l'histoire, & dit pour excuse qu'il a fait le mieux qu'il a peu. Cela ne peut estre le langage de l'esprit de Dieu, lequel ne doute point s'il a bien dit, & ne s'excuse point enuers les hommes.

L'esprit de Dieu dit voirement en l'Apocalypse, que rien de souillé n'entrera au Royaume des Cieux: mais par les souillez il entend les profanes & impies, car quand aux fideles, saint Iean à dit cy dessus, que *le sang de Iesus-Christ nous nettoye de tout peché.*

CHAP. IX

DES MERITES DES OEUVRES & de la iustification par les oeuvres.

L'Eglise Romaine enseigne que l'homme par ses bonnes œuures peut meriter la vie eter-nelle, & soustient que l'homme est iustifié deuant Dieu par les œuures de la Loy, & la dessus pour

rendre odieuse la doctrine de ceux de la vraye Religion, on les accuse d'enseigner que les bonnes œuvres sont inutiles, & ne seruent de rien à salut, & que la foy seule iustifie, sans qu'il soit besoin de s'addonner à bonnes œuvres. Doctrine abominable, & digne de toute sorte de punition, comme abolissant toute honesteté & toute vertu, & laschât la bride à toutes sorte de vices.

Au contraire ceux de la Religion Chrestienne repurgee du Papisme, tiennent que les bonnes œuvres sont necessaires à salut, & qu'il n'y a point d'autre chemin pour paruenir à la vie eternelle. Disent que la foy sans les œuvres est morte & ne peut iustifier. Les bonnes œuvres seruent à glorifier Dieu, & à edifier nos prochains, & à fortifier la foy par exercice, à nous acheminer au salut eternel. Seulement ils disent que les bonnes œuvres ne sont point meritoires du salut, & ne sont point le prix de ceste acquisition, elles sont le chemin pour paruenir à salut, mais non le prix de l'acquisition du salut, lequel nous est suffisamment acquis par la redemption gratuite de Iesus-Christ nostre Seigneur. Ils disent aussi qu'encores que la foy seule & sans les œuvres ne puisse iustifier si est-ce qu'elle seule à la vertu de nous iustifier deuant Dieu. Tout ainsi que les yeux ne voyét point seuls, & sans les oreilles: & cependant les yeux seuls ont la vertu de voir.

Celuy qui veut meriter enuers quelqu'un, comme si vn sujet veut meriter de son Prince, il faut que l'œuvre qu'il faict ne soit point chose deuë: car il n'y a point de merite à payer ses debtes. 2. Item il faut qu'il offre du sien: car s'il offre du

Prince quelque chose qui appartienne desia au Prince, il n'y à point de merite. 3. Item il faut que l'œuure qu'il faict serue au Prince: car on ne peut meriter enuers quelqu'un par vn œuure qui luy est inutile. 4. Item il faut qu'en l'œuure qu'il faict le Prince ne soit point offensé. 5. Finalement il faut qu'il y ait quelque proportion entre l'œuure & le salaire qu'il cuide meriter par son œuure. Pour ces cinq raisons nous ne pouuons meriter enuers Dieu. 1. Car le bien que nous faisons est chose deuë. Comme dit Iesus-Christ en saint Luc 17. *Quand vous aurez fait toutes les choses qui vous sont commandees, dites, nous sommes seruiteurs inutiles, d'autant que ce que nous estions tenus de faire, nous l'auons fait.* 2. Secõdemēt le bien que nous faisons vient de Dieu, & par consequent ne peut meriter enuers Dieu. Nous luy offrons de ses biens, & non des nostres. 3. En troisieme lieu nos bonnes œuures ne luy profitent en rien. Il n'a point besoin de nostre seruice, mais nous auons besoin de sa grace. 4. En quatrieme lieu, nos bonnes œuures sont imparfaites, & y à tousiours quelque reste d'infirmité. 5. Finalement il n'y à nulle proportion entre nos bonnes œuures & le Royaume des Cieux. Pour vne acquisition si excellente, il faut vn prix infiniment excellent: & tel est le merite de nostre Seigneur Iesus.

Pourtant l'Escriture sainte dit, que la vie eternelle est vn don de Dieu, & non vne acquisition par nos merites. Comme dit l'Apostre aux Romains. 6. *Les gages de peché, c'est la mort, mais le don de Dieu est la vie eternelle par Iesus-Christ nostre Seigneur.* Et aux Ephes. 2. *Vous estes sauuez de grace*

par la foy, & cela non point de vous c'est don de Dieu : non point par oeuvres, afin que nul ne se glorifie. C'est pourquoy Dieu nous appelle les enfans, & par consequent heritiers, comme dit saint Paul aux Romains 8. afin que nous scachions que nous sommes possesseurs du Royaume de Dieu non par acquisition que nous ayons meritee, mais comme enfans & legitimes heritiers. Quiconque pretend acquerir le Paradis par ses merites, renonce au tiltre d'enfant pour deuenir mercenaire & acquisteur.

Il y en a qui pour adoucir les matieres disent que nous meritons par la grace de Dieu, & que c'est Dieu qui nous donne la grace de meriter : chose absurde & incompatible : car c'est ceste mesme grace de Dieu qui empesche de pouoir meriter estant chose certaine qu'une des principales causes qui empeschent que nos bonnes oeuvres ne soient meritoires est pource qu'elles viennent de la grace de Dieu : comment meritoient elles enuers Dieu, puis que ce sont oeuvres de Dieu ? Dont aussi l'Apostre aux Romains 1. chap. met ces deux choses pour incompatibles. *Si (dit-til) c'est par grace, ce n'est plus par les oeuvres autrement grace n'est plus grace. Mais si c'est par les oeuvres, ce n'est plus par grace, autrement oeuvre n'est plus oeuvre.*

Je confesse que l'Escriture Saincte dit, que Dieu recompense nos bonnes oeuvres, & que nostre salaire est grand es Cieux, & que iusques à vn verre d'eau froide, nous ne perdrons point nostre salaire. Mais ce salaire est vn salaire non merité, semblable au salaire qu'un pere donne à son fils,

55
luy donnant vn habit, pour auoir escrit quelques lignes d'vn exemple; ce qu'il fait, non que l'œuvre le merite, mais pource que c'est son fils. Car Dieu accepte la personne deuant l'œuvre, & salarie nos œuvres quoy que chetifues & indignes pource que nous sommes ses enfans.

Ce n'est donc point de merueilles si en l'Eglise Romaine on fait profession de douter de son salut. Car sur vn si mauuais fondement que nos propres merites, il est impossible de bastir vne ferme assurance, laquelle plustost nous deuous fonder sur la promesse de Dieu en Iesus-Christ nostre Seigneur.

Nous concluons donc avec l'Apostre saint Paul au 3. chap. aux Romains: *Que l'homme est iustifié par foy sans les oeuvres de la loy, & estans gratuitement iustifiéz par la grace d'iceluy par la redemption qui est en Iesus-Christ.* Par lesquelles œuvres il n'entend pas seulement celles que font les infideles & non regenez, mais aussi celles que faisoit Abraham, quand il a creu, & il luy a esté imputé à iustice, & celles que faisoit Dauid quand il disoit au Psal. 32. *Bien-heureux sont ceux dont les iniquitez sont remises*: comme cela est exposé au cha. 4. de la mesme Epistre.

Vray est que deuant les hommes, nous sommes iustifiéz par les œuvres, c'est à dire recongneus iustes: car les hommes n'apperçoient point nostre foy. Et ainsi S. Iacques chap. 2. enseigne qu'Abraham a esté iustifié deuant Dieu par ce moyen, comme enseigne saint Paul au 4. de l'Epistre aux Romains vers. 2. *Si Abraham a esté iustifié par les oeuvres, il a de quoy se glorifier, mais non*

pas enuers Dieu.

Finissons ce propos par la sentence du mesme Apostre aux Galates chap. 2. vers. 16. *Nous auons creu en Iesus-Christ afin que nous fussions iustifiez par la foy de Christ, & non point par les oeuvres de la foy.* & en la 1. à Timot. chap. 1. *Dieu nous a sauuez & appellez par vne sainte vocation, non point selon nos oeuvres, mais selon son propos arresté, & la grace laquelle nous a esté donnee en Iesus Christ deuant les temps eternels.*

CHAP. X.

Des Oeuvres de Supererogation.

LEs œuures de supererogation sont vn comble d'orgueil, & vne impieté manifeste. L'Apostre S. Jacques chap. 3. dit que nous faillōs tous en plusieurs choses. Et Salomon au 2. liure des Rois chap. 8. dit qu'il n'y a homme qui ne peche. Et au 24. des Prouerbes, il dit que *le iuste cherra sept fois*, c'est à dire plusieurs fois. L'Apostre S. Paul mesme au 7. chap. aux Romains, dit qu'il fait le mal qu'il ne voudroit point, & que le peché habite en luy. Dont aussi les Apostres estoient aprius par Iesus Christ de dire tous les iours, *Pardonne nous nos offences.* Dont appert que les plus iustes d'entre les hommes manquent en plusieurs choses, & n'accomplissent point parfaictement la loy de Dieu.

Au contraire l'Eglise Romaine enseigne que l'homme peut non seulement accomplir parfaictement

Etement la Loy de Dieu, mais aussi que plusieurs font plus de bonnes œuvres que Dieu n'a commandé, & sont plus iustes que Dieu ne veut. Telles bonnes œuvres plus parfaites & plus excellentes que celles que Dieu a commandées, sont celles qu'on appelle de supererogation, & conseils de perfection: auxquelles l'homme n'est pas tenu, & s'il ne les fait point, il n'est pas puny: mais s'il les fait & observe, il acquiert un degré de gloire en Paradis par dessus le commun des saints, lesquels n'ayant fait que ce que Dieu a commandé, aussi n'ont-ils pour tout que la vie éternelle. Telle est la virginité perpétuelle, telle martyre, & la distribution de tout son bien aux pauvres, & les vœux monastiques d'obédience, pauvreté & chasteté.

Cette doctrine outre l'impiété, pèche contre le sens commun. Car Dieu en sa loi commande que nous l'aymions & servions de tout nostre cœur & toutes nos forces. Si donc quelqu'un fait plus que Dieu ne commande en sa loi, il sert Dieu & l'ayme plus que de toutes ses forces, c'est à dire qu'il fait ce qu'il ne peut faire.

Ainsi l'Apostre aux Philippiens 4. commande de nous addonner à toutes choses iustes & pures, & à toute vertu. Si donc ces œuvres de supererogation sont choses pures, & vertueuses, elles sont donc commandées.

Que si ceux qui s'addonnent aux œuvres de supererogation ont la force de les faire, n'est ce pas Dieu qui leur a donné ceste force? Et si Dieu la leur a donnée n'a-ce pas esté pour s'en servir? ils sont donc obligés à faire ces œuvres. Et ainsi ce

ne sont plus œuvres de supererogation.

Que si vous confiderez cecy de près, vous trouuerez que ces Messieurs qui le vantent plus que Dieu ne veut & ne commande, cudent estre plus iustes que les Anges: Car toute la perfection des Anges consiste à faire la volonté de Dieu, & non point à faire plus qu'il ne commande, comme il est dit au Pseaume 103. *Anges puissants en vertu qui faictes son commandement en obeyssans à la voix de sa parole, ses Ministres faisans son bon plaisir.*

Mesme ie dy que toute la iustice de Iesus-Christ, quāt à son humanité, n'a consisté en autre chose qu'à faire la volonté de Dieu. Pourtant il dit au 6. chap. de S. Iean. *Ie suis descendu du ciel pour faire non ma volonté, mais la volonté de celuy qui m'a enuoyé, & aux Heb. 10. Me voicy ô Dieu pour faire ta volonté.* Ainsi ces Messieurs avec leurs œuvres de supererogation se trouueront plus iustes & plus parfaicts que Iesus-Christ.

Aussi est-il nécessaire qu'en faisant ces œuvres de supererogation, ils facent ou la volonté de Dieu ou la leur: Or ne font-ils pas la volonté de Dieu, puis qu'ils disent que ce sont œuvres que Dieu n'a pas commandees: ils font donc leur volonté: Commēt donc osent-ils dire que leur volonté est plus parfaite, & plus excellente que la volonté de Dieu.

Et comment est-ce que la virginité perpetuelle, & le martyre, & les vœux monastiques seroiēt ils meilleurs que le commandement de Dieu d'aymer Dieu de tout son cœur, veu qu'aymer Dieu est vne chose tousiours bonne & laincte & nécessaire, mais le celibat & le martyre sont cho-

ses qui mesmes sont vitieuses & condamnables si elles sont sans amour de Dieu. L'amour de Dieu est toujours saint & bon, mais ces choses se peuvent faire par hypocrisie, ou par desespoir, ou par ambition: & ne sont bonnes qu'à cause de l'amour de Dieu. C'est chose bonne & sainte que le Martyre, mais c'est lors que Dieu nous y appelle & oblige, car y courir sans nécessité est vne temerité. Mais quand Dieu nous y oblige en sorte qu'on ne peut eschapper sans renier la foy Chrestienne, alors c'est vne chose nécessaire & bien expressement commandee en l'Euangile. Donner tous les biens aux pauures seroit vne meschanceté en celuy qui auroit plusieurs enfans. Le vœu de ne se marier iamais est bien souvent vn piege, & vne occasion d'offencer Dieu, & vne allumette de mauuais desirs: Tant s'en faut que ces choses soient meilleures que ce que Dieu a commandé.

C H A P. XI.

DES SATISFACTIONS SUPER
abondantes des Saints & moines, que le
Pape distribue par les Indulgences.

L'EGLISE Romaine tient qu'il y a plusieurs Saints qui n'ont gueres peché, & ont beaucoup souffert, & qui par consequent ont plus souffert de peines que leurs pechez n'ont merité. Ce surplus est ce qu'on appelle satisfactions superabondantes; c'est a dire le surplus que ces SS.

ont payé à Dieu plus qu'ils ne deuoient. De ce rang sont principalement les moines: car ils font profession de faire forces penitences, & satisfactions, tellement qu'ils en ont de reste pour en accommoder autruy.

Ce surplus de peur qu'il ne soit perdu, le Pape le recueille au thresor de l'Eglise, & le distribuë au peuple par les Indulgences, & le conuertit en payement pour les autres: y ioignant aussi ce qui est de superabondant du merite de Iesus-Christ.

O est ce vne presupposition bien hardie, que de vouloir nous persuader que Dieu acceptera les coups de foïet, les battures, les ieufnes, les pelerinages de saint François ou saint Dominique en payement pour la punition deuë aux pechez d'autruy, comme si vn iuge criminel traictoit plus doucement vn prisonnier en consideration de ce qu'un sië amy s'est foïetté, ou a ieusné plus qu'il n'estoit obligé.

Aussi est ce accuser Dieu d'iniustice, d'estimer qu'il enuoye à quelqu'un plus de maux que ses pechez ne meritent.

Et c'est mal mesurer la grãdeur du peché, & ne recognoistre point quelle peine il merite, d'estimer que quelques ieufnes ou batures en ceste vie puissent estre vne satisfaction plus que suffisante, puis que Iesus Christ au 5. de saint Matthieu, dit que celuy, qui appelle son frere fol, merite la gehenne du feu, & que saint Paul en la 1. aux Corinthiens 6. dit que mesdire de son prochain merite d'estre exclus du Royaume des Cieux.

Que si la satisfaction de Iesus-Christ est suffisante pour la peine deuë à tous nos pechez,

qu'est-il besoin d'y adiouster les satisfactions des hommes ? Pourquoi voulons nous que Dieu prenne deux payemens d'une mesme debte, quand le premier payement est suffisant ? Est-ce accoupler dignement le benefice sacré du fils de Dieu, que de le ioindre avec des pelerinages, avec vne haire, vne corde, & des battures de moines, pour faire ensemble le total de nostre payement & satisfaction enuers Dieu ? Que si Dieu a salarié treslargement tous les traux des saincts, comment, ce qu'on dit estre meritoire pour eux, peut il estre satisfactoire pour autruy ? Comme si ie voulois que les mesmes deniers dont ie me suis acquis vne maison, serussent aussi à payer les debtes d'autruy. Et en chose si sainte & si importante, ou il s'agit de nostre reconciliation avec Dieu, sera il permis de forger des articles de foy sans la parole de Dieu ? Car ou est le moindre mot de cela en l'Escriture Sainte ? Qui ne void que cela est forgé expres pour amasser des richesses, & hausser l'Empire du Pape, lequel cueille de grands profits de ces grâds pardons & Indulgences, & Iubilé, auquel il fait venir à Rome de tous les bouts de l'Europe le pauvre peuple querir la remission de ses pechez ? Qui est vn des points esquels il deploye plus puiffamment sa dominatiõ, & se rend grãdement respectable entre les hommes. •

Je voudrois donc sçauoir qui a mis les souffrances des Saincts dans le thresor du Pape ; Quand a commencé ceste distribution ; Comment serons nous asseurez que Dieu aura ce payement pour agreable ? Pourquoi les Pontifes de l'an-

ancien Testament n'auoyent-ils point de tel thresor auquel ils recueillissent les travaux superabondants de Noé, d'Abraham, de Iacob, ou de Moÿse, lequel surplus ils ont laissé perdre par mauuais mesnage? Pourquoy Iesus-Christ ny ses Apostres, ne se sont-ils aduisez de parler de ce thresor, ny des satisfactions d'un homme pour vn autre? lesquelles l'Apostre iainct Paul a ignoré, quand il dit au 6. de Galates, que *Chacun portera son fardeau*. Que si quelqu'un n'ayant besoin que de dixneuf mille ans de pardon, en gaigne pour deux cens mille (comme cela se peut faire aisement à Rome chasque iour) que deuiendrôt les cent vingt & vn mille ans de pardon, dont il n'a que faire? Certes ces choses puent à les remuer, & sont vn horrible corruption de la Religion Chrestienne.

CHAP. XII.

DE LA REELLE PRESENCE
du corps du Seigneur au Sacrement, & de la
Transsubstantiation.

SI tous ces abus cy dessus exposez n'estoient point en l'Eglise Romaine, si est-ce que le seul erreur de la Transsubstantiation seroit suffisant pour chasser de l'Eglise Romaine vne personne soigneuse de son salut: Puisque l'Escriture Saincte declare que les Idolatres n'entreront
1. Cor. 6. point au Royaume des Cieux. Or il n'y a point

de plus grande idolatrie que d'appeller vn morceau de pain son Dieu & son Createur, & d'adorer vn Dieu faict avec des paroles : vn Dieu qui peut estre desrobbe : qui peut se moisir, & estre mangé par les vers. Et ces mots de manger Dieu, & de leuer Dieu, & de porter Dieu en processio, sont façons de parler qui font herisser les cheueux, & esquelles Dieu est grandement deshonoré, & la religion Chrestienne exposée en opprobre aux Payens & infideles : Et n'y a rien de si scandaleux que ces Canons penitentiaux de l'Eglise Romaine, & ces cautelles de la Messe qui se trouuent es Messels, ou est ordonné ce qu'il faut faire, s'ils aduenoit que les souris eussent emporté, ou mangé le corps du Seigneur, ou si les vers s'y estoient mis, ou si le Prestre auoit reuomy son Dieu par infirmité. Item quand on void deuant l'Eglise des Billettes à Paris vn Iuif représenté, lequel donne des coups de couteau à la Saincte Hostie, dont sortent des ruisseaux de sang, puis la iette dans vne chaudiere, en laquelle fut trouué le corps de Iesus-Christ visible, & bouillant en vne chaudiere. Ces opprobres qu'on fait souffrir au corps de Iesus-Christ sont beaucoup plus grands que toute l'ignominie qu'il a soufferte en la Croix : Car estre crucifié par les hommes n'est pas chose si honteuse que d'estre mangé par les rats, & estre rendu par le vomissement d'vn Prestre, & estant coupé de couteaux, estre bouilly en vne chaudiere. Or toute l'ignominie que Iesus-Crist a soufferte en la croix a esté pour nostre salut & redemption : mais ceste ignominie qu'on fait souffrir encores à Iesus-

Canon
peniten-
tialis 39.
Quando
mus cor-
rodit vel
comedit
corpus
Christi
&c.

Christ, ne sert de rien a nostre redemption, laquelle il a desia accomplie en sa mort.

Qui plus est, comme ainsi soit que Iesus-Christ instituant le Sacrement, ait mangé & beu avec ses disciples, il sensuit par la doctrine de l'Eglise Romaine que Iesus-Christ se sera mangé soy-mesme, & aura beu son corps, puis qu'on veut que le corps soit aussi au calice. Or qu'un homme se mange soy-mesme tout entier, & boive son propre corps est vne chose plus miraculeuse que la creation du monde. Et neantmoins d'un si grand miracle on n'en peut produire aucun fruit, ny dire que sert à nostre salut que Iesus-Christ se soit mangé soy-mesme, & ait eu sa teste & ses pieds dans son estomach.

Heb. 2. Joint que l'escriture nous enseigne que Iesus-
 Verf. 7. Christ est vn vray homme ayant vn vray corps
 au chap. humain semblable au nostre. Or il est certain que
 4. Verf. si Iesus-Christ a son corps en cent mille lieux di-
 15. uers en mesme temps; s'il est loing de soy-mesme
 s'il a son corps entier en chaque point de l'Hostie,
 & par consequent les pieds & la teste en vn
 mesme point, il s'ensuit necessairement qu'il a vn
 corps bien dissemblable au nostre, & par consequent
 qu'il n'est plus nostre frere ny homme
 comme nous.

Adioustez que par la confession d'un chacun, plusieurs Prestres meinent vne vie impudique, lesquels neantmoins (si on les croit) apres s'estre souillez de paillardise, viendront à faire Iesus-Christ avec des paroles, & créer leur Createur: bref à faire vne chose que tous les Saints & les Anges ensemble ne scauroient faire car: ils ne
 scauroient

ſçauroient faire Ieſus-Chriſt, veu qu'il eſt deſia fait : tout ainſi qu'il leur ſeroit impoſſible de faire le Soleil, ou la Lune, veu qu'ils ſont deſia. Et au bout, tout cela ſe reſoult en vn trafic fordide, par lequel ont fait Ieſus-Criſt pour peu d'argent, & les Meſſes ſe vendent plus ou moins ſelon la grãdeur de l'appareil. On porte Dieu au malades, mais toujours en payant : Car auſſi ſeroit-il raiſonnable de faire Dieu pour neant ? Et quand le Preſtre retourne de chez le malade, le peuple ſ'agenouille deuant le ciboire, & l'adore encor que bien ſouuent il n'y ait rien dans le ciboire.

Ayant conſideré ces choſes, i'ay dit en moy-melme, que ceſte Tranſſubſtantiation eſtant combattue de tant de raiſons, & enuelopee de tant de contradictions & abſurditez, il eſt impoſſible de la croire, ſi ce n'eſt que la parole de Dieu nous oblige expreſſement à la croire: Là deſſus i'ay conſulté la parole de Dieu, & conſideré attentiuement l'inſtitution de ce Sacrement.

La i'ay trouué que ceux de l'Egliſe Romaine font bouclier de ces paroles du Seigneur, *cecy eſt enõ corps*: Mais ie ne trouue point que Ieſus-Chriſt ait dit, *cecy eſt tranſſubſtancié en mon corps*. Faut donc conſiderer qu'en ce paſſage Ieſus Chriſt inſtituë vn Sacrement, & qu'en la celebration d'un Sacrement, il eſtoit conuenable qu'il ſe ſeruſt de parole Sacramentelles, & conuenables à l'action preſente. Et que c'eſt l'ordinaire de l'Eſcriture d'attribuer aux ſignes & Sacremens le nom des choſes qu'ils ſignifient. Comme en la ligne ſuiuante Ieſus-Chriſt dit *ce calice eſt la nouvelle alliance*, appellant le calice vne alliance, combien qu'un

calice ne soit point vne alliance en effect, mais bien en est-il le Sacrement & signe sacré, où cōmémoration, comme Iesus-Christ adiouste pour s'exposer.

Le mal vient de ce qu'on allegue ces mots: *Cecy est mon corps*: rongnés & escourtez sans alleguer le passage entier: ou nous trouuons que Iesus-Christ print le pain, le rompit, le benit & le donna disant, *Prenez mangez, cecy est mon corps qui est rompu pour vous: faites cecy en commemoration de moy*. Par lesquelles paroles il appert, que Iesus-Christ donna du pain: Or on ne donne qu'apres la consecration: c'estoit donc encor du pain apres la cōsecration. Certainemēt quand Iesus-Christ a dit, *Cecy est mon corps*, par cecy, il entendoit ce qu'il donnoit comme s'il disoit, *Ce que ie vous donne est mon corps*. Or les Euangelistes tesmoignent que Iesus-Christ a donné du pain: *il print du pain & le donna*. Iesus-Christ a donc dit que ce pain est son corps, & non pas que ce pain est changé ou transsubstantié en son corps. Or le pain n'est point le corps de Iesus-Christ en substance, mais il est le corps de Iesus-Christ en Sacrement & en commemoration, comme Iesus-Christ adiouste: & en mesme façon que le calice est l'alliance.

1. Cor. 11.
Vers. 25.

Nous trouuons aussi que Iesus-Christ a dit que *Le calice est la nouvelle alliance en son sang*. Dont appert que ce calice n'est point le sang de Iesus-Christ, car le sang de Iesus-Christ n'est point au sang de Iesus-Christ: & n'est point l'alliance en son sang.

Vers. 24.

Nous trouuons la mesme, que Iesus-Christ a dit que ce pain & ce calice est vne cōmémora-

tion de luy, ce n'est donc pas luy mesme.

Nous trouuons la mesme que Iesus-Christ a Matt. 26. dit, *ie ne boiray plus desormais de ce fruiet de vigne*, il beuoit donc du fruiet de vigne & non du sang. *I. Cor. II. Vers. 16.*

Nous trouuons en suite que l'Apostre S. Paul dit, que, *nous mangeons de ce pain & beuons de ce calice, pour annoncer la mort du Seigneur*, & le mesme Apostre en la 1. aux Corinth. ch. 10. *Le pain que nous rompons est la Communion du corps de Christ*. L'Eglise Romaine contredit a l'Apostre, & tient que ce n'est pas du pain, mais de la chair: & que nous ne le rompons pas; car le corps demeure entier en chaque miette de l'Hostie. Notés ces mots, *le pain que nous rompons*, car on ne rompt qu'apres la consecration: c'est donc encores du pain apres la consecration.

Pourtant aussi les Apostres n'ont fait aucune adoration en ce Sacrement, qui eust esté en eux vne extreme irreuerence, s'ils eussent mangé ou sacrifié le corps de Iesus Christ sans adorer.

Et par ce moyen Iesus Christ eust eu deux corps contraires en mesme temps, l'un assis a table passible, infirme & mortel, qui parloit & se mouuoit, l'autre és bouches & estomachs des Apostres qui estoit impassible & sans infirmité; ne parlant point, & ne pouuant se mouuoir.

Et puis que Iudas a pris le Sacrement avec les autres Apostres; & que lors le diable est entré en luy, comme disent les Euangelistes, il s'ensuiuroit que Iesus Christ & le diable seroient ensemble entrés en Iudas, & que le diable y auroit esté le plus fort. Au 6. de S. Iean Iesus disant, *Quicquid*

ques mange ma chair à vie éternelle, ne parle point de la manducation du Sacrement: car plusieurs en mangent sans auoir vie éternelle. Tesmoin Iudas & infinis hypocrites. Et quand la mesme, il dit, *Si vous ne mangez la chair du fils del'homme, vous n'aurez point la vie*, il ne parle non plus du Sacrement: car sans la manducation du Sacrement, plusieurs ont la vie éternelle, tesmoin le bon brigand & plusieurs fideles qui n'ont moyen d'y participer. Dont aussi Iesus-Christ aduertit que ses paroles, sont esprit & vie; afin que nul ne les preine charnellement. Et nous aduertit, que son sang se boit en croyant & non en auallant, quand il dit; *Qui croit en moy n'aura iamais soif.* 6. vers. 35, & peu apres: *Qui croit en moy à vie éternelle, ie suis le pain de vie*, monstrant par la que ce pain se prend en croyant.

Meu par ces considerations i'ensuis reuenu à la sentence de Iesus-Christ, en S. Iean chap. 12. ou il nous aduertit, *que nous ne l'aurons pas tousiours*, ce qui seroit faux s'il estoit tousiours enclos sous vne oublie, & si on le faisoit tous les iours en la Messe. On respond que nous n'auons plus Iesus-Christ visiblement, Je replique qu'auoir Iesus-Christ inuisiblement, est tousiours auoir Iesus-Christ. Celuy seroit menteur qui diroit n'auoir point d'argent, pource que son argent est caché. Ainsi Iesus Christ au 16. de saint Iean vers. 18. parle ainsi. *Je delaisse le monde & m'en vay à mon pere.* Et au 17. *Je ne suis plus au monde, &c.* Sentences qui seroient fausses si Iesus Christ estoit demeuré au monde caché sous l'epee du pain.

Que si Iesus-Christ en montant au Ciel est de-

meuré en terre, il s'ensuit que s'en allant il en s'en est pas allé, & que montant au Ciel & ne bougeant de la terre, il s'est esloigné de soy-mesme, & en est deuenu plus haut que soy-mesme, & est party sans bouger.

Tout cela sous ombre de ces paroles, Cecy est mon corps, pour l'intelligence desquelles on ne veut point receuoir l'exposition de saint Paul ^{I. Cor. 10. Vers. 16.} qui nous apprend à les traduire ainsi. *Le pain que ie romps est la communion de mon corps.* ^{Ephes. 1. 13.} Combien de fois en l'Ecriture Sainte est-il dit que nous sommes le corps de Christ? s'ensuit-il de là que nous soyons transsubstantiez en son corps?

Bref la Messe vuide ce procès, & est clairement contraire à la transsubstantiation. Car apres les paroles de consecration pronôcées, le Prestre parle comme croyant que c'est encores du pain. Le Prestre tenant l'Hostie consacree demande à Dieu qu'il ait *ceste offrande aussi agreable que iadis il a eu agreable le sacrifice d'Abel*: qu'elle impieté seroit-ce de demander à Dieu qu'il ait Iesus-Christ aussi agreable qu'une beste offerte par Abel? Qui plus est, le Prestre demende que Dieu ait ceste offrande qu'il tient agreable par Iesus-Christ, il ne croit donc pas tenir Iesus-Christ. Et pour oster toute doute, long temps apres la consecration regardant le pain & le vin posez sur l'Autel, il dit que *ce sont des biens que Dieu crée tousiours, & qu'il benit & sanctifie par IESVS-CHRIST.* Ya-il rien en cela qui puisse estre dit du corps de Iesus Christ? car peut-il estre appellé *des biens* Dieu le crée-il tousiours, Dieu le viuifie-il tousiours? Dieu cree-il le corps & le sang de I. Chr. par Iesus

christ ? Ils ont donc fait finement de cacher ces choses au peuple, & ne les prononcer qu'en Latin, & ce avec vn son precipité & à voix basse de peur d'estre entendus.

CHAP. XIII.

DV SACRIFICE DE LA MESSE

IE diray aussi quelque chose du sacrifice de la Messe. Le Prestre pretend sacrifier reellement le corps de Iesus christ en la Messe, pour la redemption des viuans & des morts. Si ce sacrifice est bon, il faut que Iesus christ l'ait institué: car qui seroit si temeraire de sacrifier à Dieu son propre fils, qui est vn mesme Dieu avec luy, sans que Dieu l'ait commandé ? C'est la ou principalement i'ay trouué foibles les Docteurs de l'Eglise Romaine. Car ie les ay souuent sommés & interpellés de me monstrier le passage de la parole de Dieu, auquel commandement leur soit fait de sacrifier le corps de Iesus Christ : mais ils n'ont iamais peu me rien monstrier la dessus: Quelques vns disent que Iesus Christ a dit : *Faites cecy*, c'est à dire, *sacrifiez mon corps*, Ce, c'est à dire, est du leur & de leur inuention. D'autres alleguent quelques passages du vieil Testament, ou Dieu parle des sacrifices de l'Eglise Chrestienne: mais n'alleguent aucun passage qui die que ces sacrifices soient sacrifices du corps de Iesus-Christ au Sacrement. D'autres disent que Iesus-Christ a dit : *Cecy est mon corps*. Mais quand mesme ce seroit le corps de Iesus-Christ au sens qu'ils l'entendent,

71
si est-ce que dire, *Cecy est mon corps*, n'est pas
commander de sacrifier ce corps. Bref en vne
chose si importante, ils n'alleguent aucun pas-
sage expres; ny aucune institution de ce sacrifi-
ce par Iesus-Christ. Là dessus i'ay dit en moy-mes-
me, assisterois-je à vn sacrifice inuenté par les
hommes? Et le sacrifice de la mort de Iesus-
Christ estant suffisant, qu'est-il besoin de le sa-
crifier encores? Ou est en toute l'institution du
Saint Sacrement de la Cene: la moindre trace
du Sacrifice du corps du Seigneur. Veu que Iesus-
Christ ne presente rien à Dieu, n'esleue point
d'hostie, ne parle point de sacrifier, & que les
Apostres ne font aucune adoration, qui est vne
action necessaire en tout sacrifice; & encores plus
en vn sacrifice nouvellement institué, afin de
seruir d'exemple & de reigle pour l'auenir.

Cela estant plus clair que le iour, la vocation
des Prestres de l'Eglise Romaine, tombe neces-
sairement & deuiet inutile. Car ils sont establis
expres pour estre sacrificateurs du corps de
Iesus-Christ, qui est vne charge imaginaire, que
Iesus-Christ n'a point établie, & que les Apo-
stres n'ont point eue: & dont il n'y a vn seul
mot en tout le nouveau Testament: & cependant
ce sont ces Messieurs, qui insistent à demander
aux autres, raisons de leur vocation. La parole de
Dieu ne parle elle point de Pasteurs, Docteurs
& Ministres, mais ou est-ce qu'elle parle de sa-
crificateurs du corps de Iesus-Christ? *sans effusion
de sang* (dit l'Apostre aux Hebreux? chap. 9.) *ne
se fait point de remission de peche*: or l'Eglise Ro-
maine appelle la Messe vn sacrifice non sanglant

& dit que le sang ne s'espand point hors des vaines du corps, La Messe donc ne sert point à la remission des pechez. Si le sang ne bouge sous les especes, il ne s'espand donc point sous les especes, car toute effusion est vn mouuement.

Le mesme Apostre au chap. 10. dit que Iesus par vne seule oblation a consacré pour tousiours ceux qui sont sanctifiez. Voila vne seule oblation & sa vertu pour tousiours, & afin d'exclure la reiteration, il dit au verset 10. que nous sommes sanctifiez par l'oblatiõ du corps de Iesus-Christ, VNE FOIS faicte.

Et est chose grandement considerable, que l'Epistre aux Hebreux a pour son sujet, de traiter expres à plein fõds de la sacrificature de l'Eglise Chrestienne, & toutesfois ne dit pas vn seul mot du sacrifice de l'Eucharistie, & ne parle pas seulement du Sacrement de la Cene.

Le comble d'impieté est en ce qu'on fait la Messe plus excellente que la mort de Iesus-Christ. Car l'Apostre nous parle de deux sacrifices, dont l'vn est le sacrifice d'Aaron, l'autre est le sacrifice de Melchisedech beaucoup plus excellent que celui d'Aaron: l'vn sanglant l'autre non sanglant. Or en l'Eglise Romaine on tient que la Messe est le sacrifice de Melchisedech: mais on met la mort de Iesus-Christ au rang des sacrifices d'Aaron, cõme estant vn sacrifice sanglant. Par ce moyen le prestre fait en la Messe vne meilleure action que ce que Iesus-Christ a fait en la croix. Et toutesfois la mort de Iesus-Christ suffit seule pour la redemption du genre humain: mais il faut grand nombre de Messes

pour tirer vne seule ame de purgatoire. Encores faut-il les payer : & apres auoir payé • on demeure en doute si cela n'est point inutile.

Lequel sacrifice de la Messe en cela paroist estre nul, en ce que en tout sacrifice il faut que ce qu'on offre en sacrifice soit consacré. Or on pretend sacrifier le corps du Seigneur, lequel ne peut estre consacré. Car qui pourroit consacrer le fils de Dieu lequel est celuy seul qui nous consacre? Aussi la chose consacree qu'on offre en la Messe ne peut estre le pain: car on tiét que ce n'est plus pain: & quand mesme ils diroient que c'est encores pain, si est-ce que ny le pain ny les accidens, ne sont point vne offrande agreable pour nostre redemption.

Que si au bout vous considerez combien la Messe est villipendee en l'Eglise Romaine, en ce qu'on dit Messe pour des cheuaux & pour des porcs: Item en ce qu'on les vend & achete: Et en ce qu'on les a bigarrees, en faisant Messes hautes & basses, seiches, courantes. Messe en blanc & en verd; Messes de saint Roc & de Sainte Geneuieue, vous y recognoistrez aisement l'esprit d'abusion, & aurez recours à la mort de Iesus-Christ, nostre seul sacrifice propitiatoire.

CHAP. XIII.

DU RETRANCHEMENT DV
Calice.

VNe des pieces plus hardies de l'Eglise Romaine est le retranchement de la coupe au

Sainct Sacrement, contre l'institution expresse de I. Chr. & le cōmandement & pratique des Apostres, qui donnoient au peuple les deux especes.

Premierement l'institution du Sacrement y est expresse, où I. Chr. donnant la coupe à ses disciples leur dit, *beuuez en tous*. Car si en ces mots, *beuuez en tous* I. Ch. ne parle qu'aux Pasteurs de l'Eglise, il est certain que le commandement de manger qui est en la ligne precedēte n'appartiet qu'aux Pasteurs, & ainsi il n'y aura en l'institution du Sacrement aucun commandement qui oblige le peuple à prendre le pain. Et est clair que les Apostres estans avec I. Chr. & receuans de luy le Sacrement, ne tenoient point rang de Pasteurs, mais de brebis & de disciples, ils ont donc receu le Sacrement comme disciples.

Et quand Iesus-Christ disoit à ses disciples, *Faites cecy en memoire de moy*: ne leur commandoit-il pas de faire au peuple ce que Iesus-Christ leur faisoit? il leur commandoit donc de donner au peuple les deux especes.

L'Apostre S. Paul l'a ainsi entendu, lequel fait ce commandement au peuple de Corinthe en la 1. Epistre chap. 11 *Que l'homme s'esprouue soy mesme, & ainsi mange de ce pain, & boiue de ceste coupe*: Il est clair que ce commandement de manger & boire est faict à ceux qui doiuent s'esprouuer eux mesmes. Or chacun du peuple se doit esprouuer & examiner sa conscience. Ioinct que le commencement de l'Epistre resmoigne qu'elle est escrite à tous les fideles de Corinthe.

Est grandement considerable que l'Eglise Romaine semble en cecy tascher exprez de priuer le

peuple de la vie eternelle. Car quand Iesus-Christ au 6. de S. Iean parle ainsi, *si vous ne mangez ma chair, & ne beuvez mon sang vous n'aurez point vie eternelle*, ces Messieurs soustiennent qu'en ces mots il est parlé du Sacrement de l'Eucharistie. Si cela est, il est clair qu'en ostant au peuple la coupe, ils le priuent de la vie eternelle: Car Iesus-Christ dit. *si vous ne beuvez mon sang vous n'aurez point la vie eternelle.*

Leur excuse est que le sang est en l'Hostie, & que qui prend le corps prend le sang quant & quant. A quoy nous respondons que prendre ainsi le sang dans l'Hostie n'est pas boire. Or Iesus-Christ dit expressément *si vous ne beuvez, &c.* Que si prendre l'Hostie est boire, il s'ensuivra que le Prestre boit deux fois en la Messe, l'une quand il aualle l'Hostie, l'autre quand il boit le calice.

Ils ameinent aussi quelques passages de l'Ecriture desquels il est parlé de la fraction du pain, sans parler de la coupe. A quoy ie dis qu'en ces passages comme il n'est point dict que le peuple ait pris la coupe, aussi n'est-il point dict que les Pasteurs l'ayent pris. Si donc de ces passages on peut recueillir que le peuple n'est point obligé à prédre la coupe, on en pourra aussi recueillir que les Pasteurs n'y sont plus obligez: car il n'en est non plus parlé. C'est la façon ordinaire de l'écriture, & qui est prattiquee entre les hommes de dire, i'ay mangé chez vn tel, pour dire, i'y ay pris mon repas: sans parler de boire. Ainsi au 2. de Samuel ch. 4. il est dict que Mephiboset mangeoit du pain à la table de David, s'ensuit il de là qu'il

n'y beuvoit point ? La forme de celebrer la sainte Cene doit estre prise, non des passages esquels il en est faict mention en passant, mais de l'institution mesme, & du commandement formel du fils de Dieu.

La source & origine de cet abus vient de l'orgueil & ambition : Car par ce moyen les clerics haussent leur dignité par dessus le peuple, lequel ils ont exclus de la moitié du Sacrement. Et se rendent compagnons des Roys, iesquels ont cela de commun avec les Prestres, qu'ils communient sous les deux especes. Le Pape a cela de particulier qu'il succe le calice avec vn chalumeau.

Et de faict qu'en cela ces Messieurs se bandent formellement contre Dieu, nul n'en peut douter qui a leu & examiné l'ordonnance du Concile de Constance en la Session XIII. où ces venerables Peres recognoissent que le Seigneur a institué le Sacrement sous les deux especes, & l'a ainsi administré à tous, & que l'ancienne Eglise l'a ainsi pratiqué. Cependant ils declarent que l'Eglise a eu raison d'oster au peuple le calice : & condamnent comme heretiques ceux qui disent le contraire iusques à les liurer au bras seculier. Peu s'en est fallu que ce venerable Concile n'ait appellé Iesus Christ heretique, & ne l'ait enuoyé à l'inquisition.

F I N.

Acheué d'Imprimer à Charenton ce 21. Decembre. 1618.

